

Commune : Vendegies-sur-Ecaillon

Point de vue : route de Solesmes (RD 958)

Dist. par rapport au projet : 10 km



Le projet éolien n'est pas perceptible à partir de la vallée de l'Ecaillon du fait de l'écran topographique des versants.



Commune : Vendegies-sur-Ecaillon

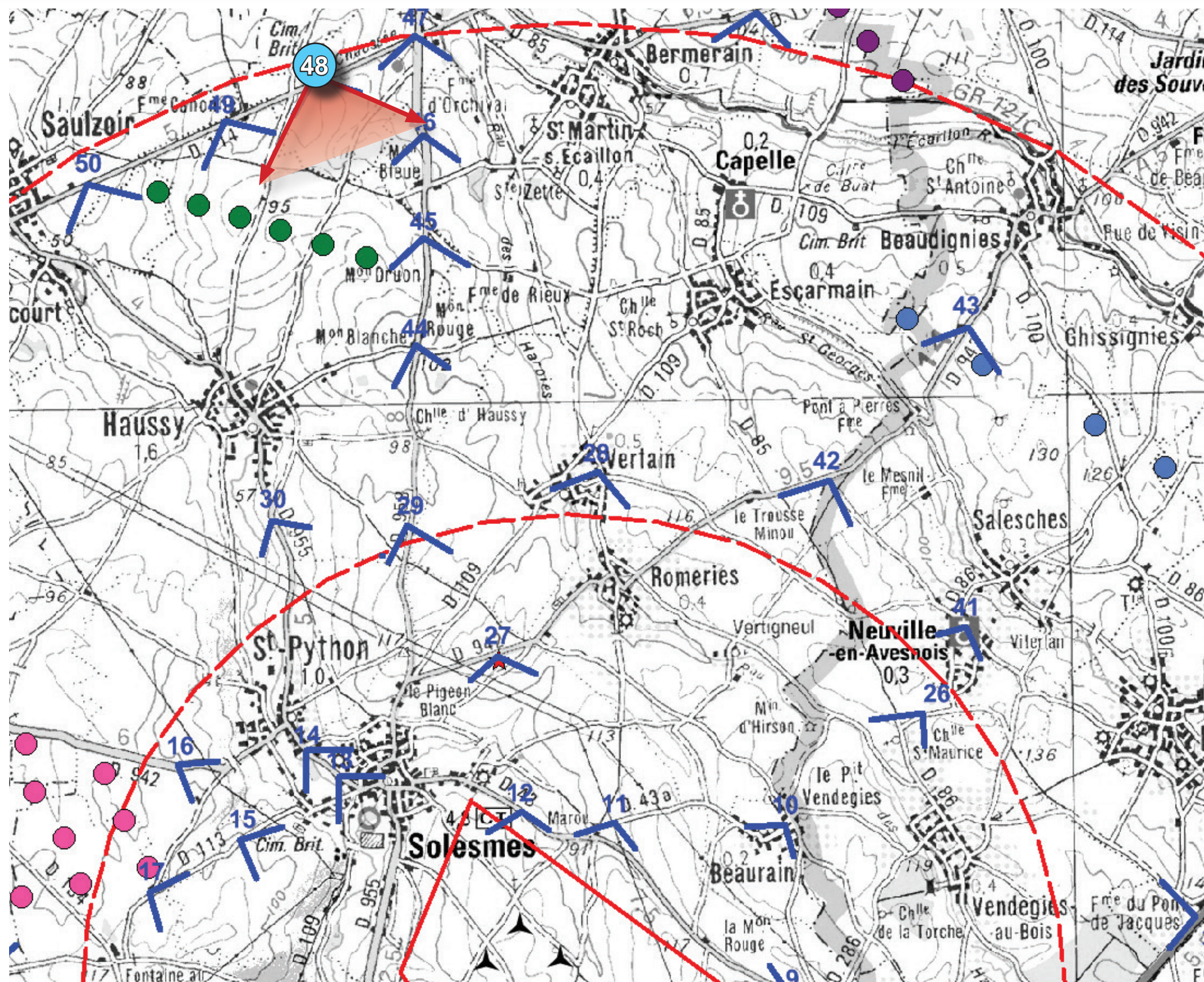
Point de vue : chaussée Brunehaut (RD 114)

- COMMENTAIRES :

La route départementale 114 est un axe peu fréquenté qui relie Vendegies-sur-Ecaillon à Cambrai.

- Analyse de l'impact visuel :

Le site éolien projeté est visible de façon latérale mais les éoliennes sont masquées en grande partie.



E.7 Prévisualisation 48 - Perception d'intervisibilités -

Commune : Vendegies-sur-Ecaillon

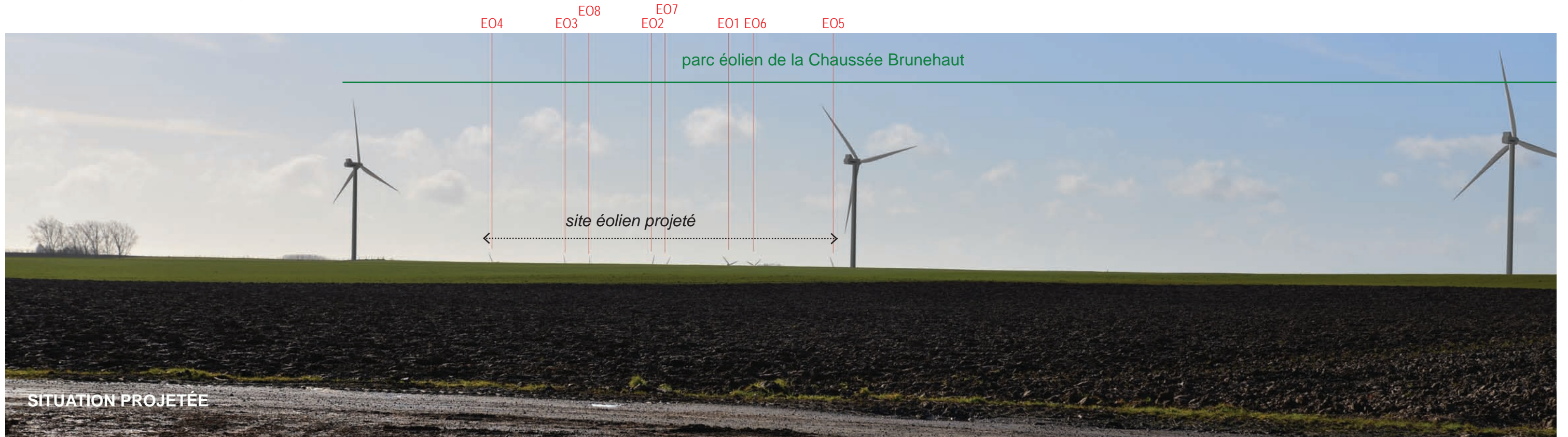
Point de vue : chaussée Brunehaut (RD 114)

Dist. par rapport au projet : 10 km



SITUATION EXISTANTE

Le projet éolien est masqué en grande partie par la topographie, seule une partie des pales est visible.



SITUATION PROJETÉE

Commune : Saulzoir

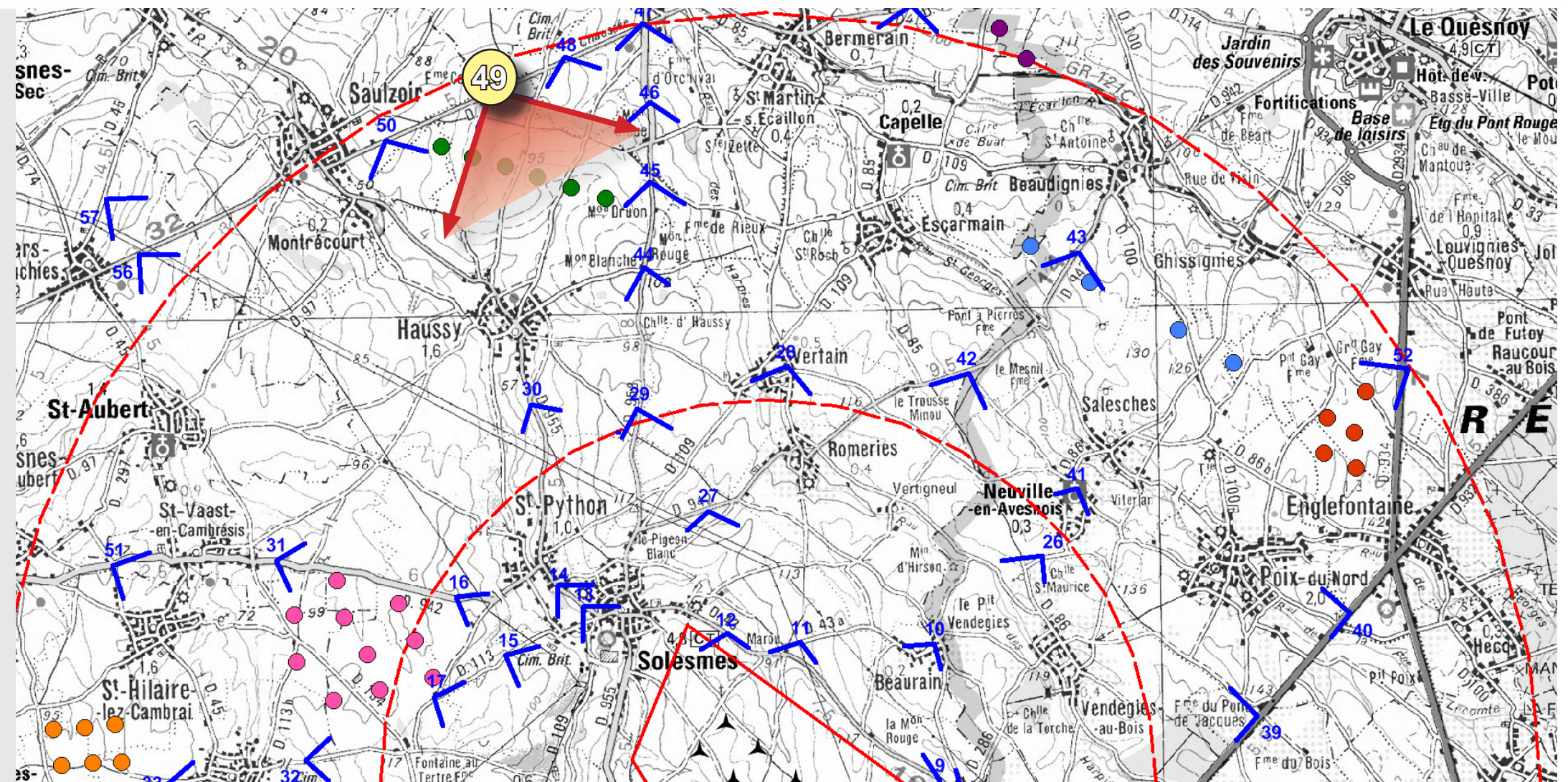
Point de vue : chaussée Brunehaut (RD 114)

- COMMENTAIRES :

La route départementale 114 est un axe peu fréquenté qui relie Vendegies-sur-Ecaillon à Cambrai.

- Analyse de l'impact visuel :

Le site éolien projeté est perceptible de façon latérale mais les éoliennes sont très peu visible



REPÉRAGE DU POINT DE VUE

E.7 Prévisualisation 49 - Perception à partir des infrastructures -

Commune : Saulzoir

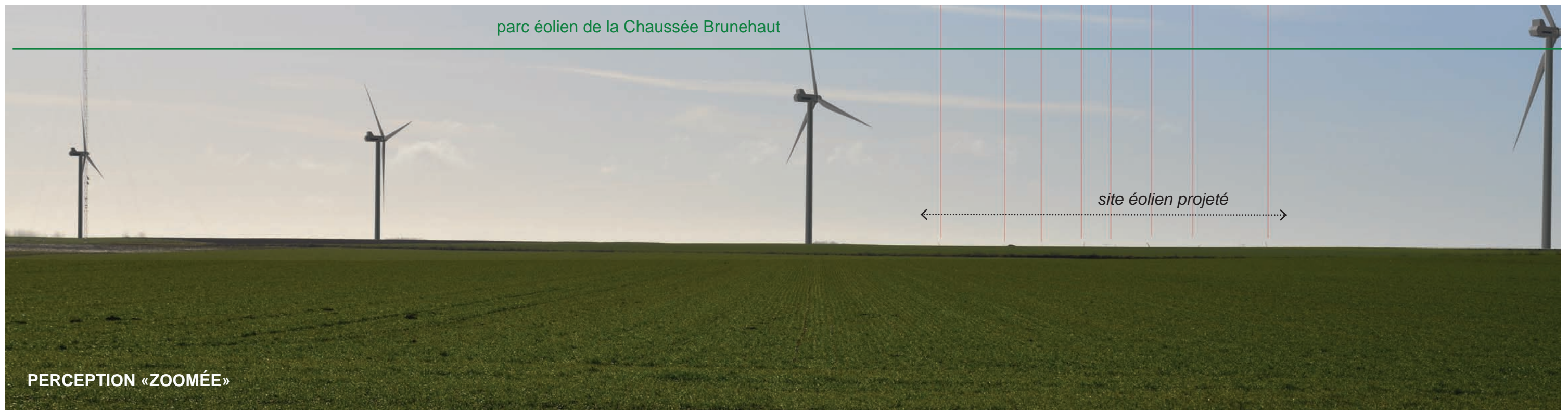
Point de vue : chaussée Brunehaut (RD 114)

Dist. par rapport au projet : 10 km



SITUATION EXISTANTE

Le projet éolien est très peu perceptible.



PERCEPTION «ZOOMÉE»

Commune : Saulzoir

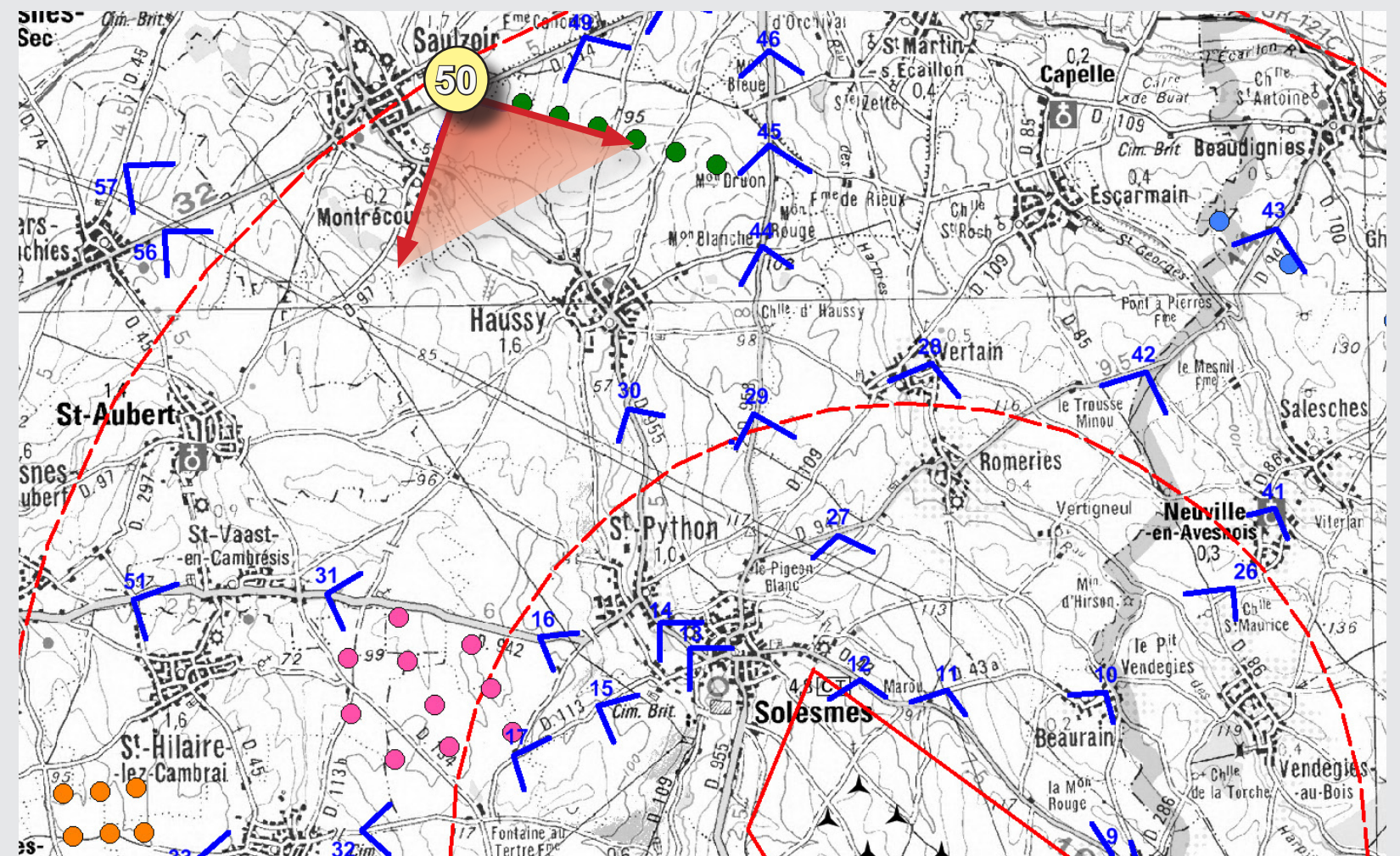
Point de vue : chaussée Brunehaut (RD 114)

- COMMENTAIRES :

La route départementale 114 est un axe peu fréquenté qui relie Vendegies-sur-Ecaillon à Cambrai.

- Analyse de l'impact visuel :

Le site éolien projeté est visible de façon latérale mais les éoliennes sont perceptibles à l'horizon.



parc éolien de la Chaussée Brunehaut

parc éolien du Chemin de Saint-Druon

parc éolien du canton du Quesnoy

E04 E07
E03 E06
E02 E05
E08
E01

Cadrage photomontage

REPÉRAGE DU POINT DE VUE

Commune : Saulzoir

Point de vue : chaussée Brunehaut (RD 114)

Dist. par rapport au projet : 10 km



SITUATION EXISTANTE

Le projet éolien est perceptible à plus de 10 km, la perception est atténuée par la distance.

E04 E03 E02^{E08} E01^{E07} E06 E05

site éolien projeté



PERCEPTION «ZOOMÉE»

Commune : Saint-Vaast-en-Cambresis

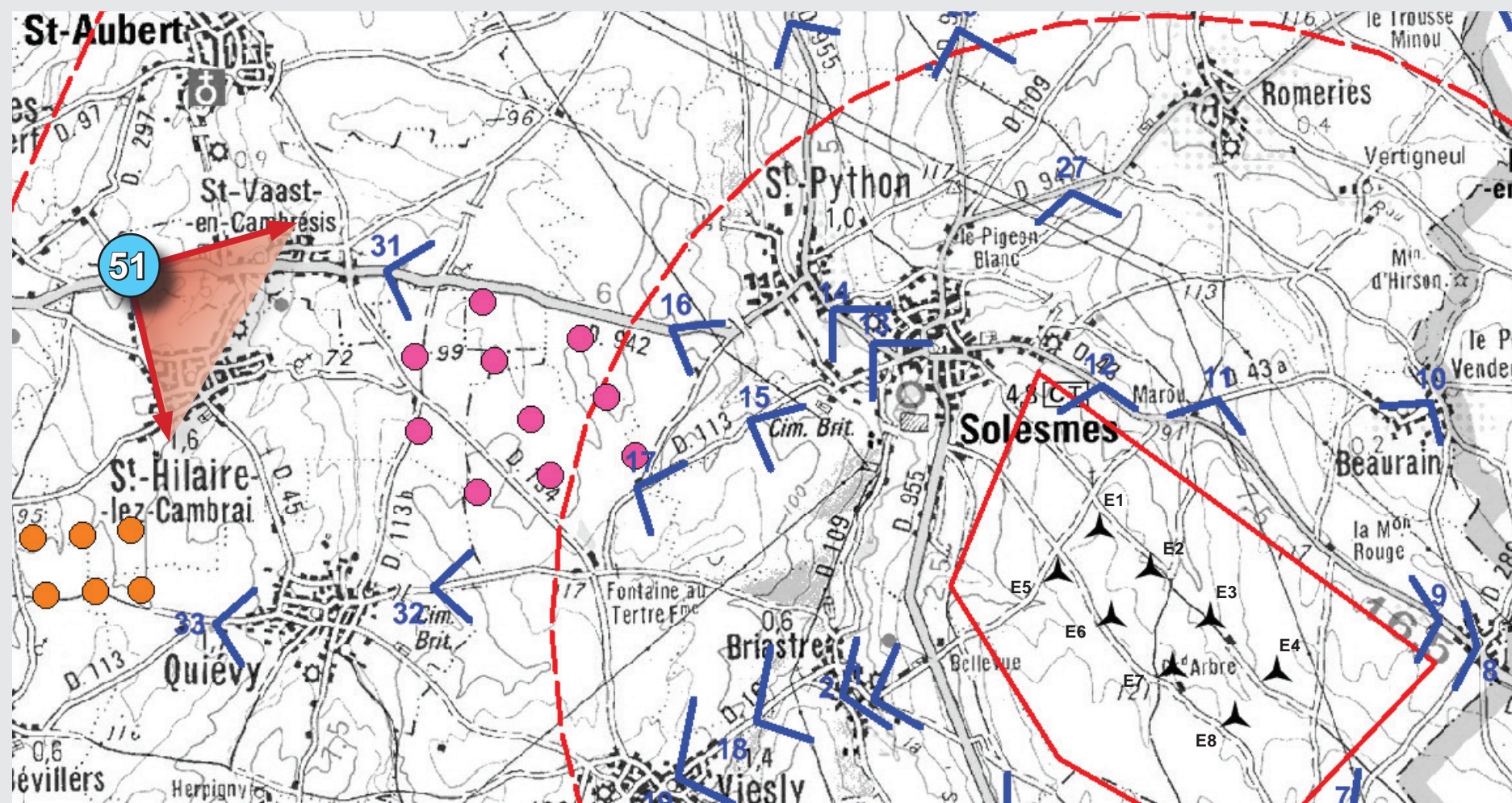
Point de vue : route de Solesmes (RD 942)

- COMMENTAIRES :

La route départementale 942 est un axe relativement fréquenté qui relie Cambrai à Solesmes.

- Analyse de l'impact visuel :

Le site éolien projeté n'est pas situé dans l'axe de la départementale les perceptions se font de façon latérale.



REPÉRAGE DU POINT DE VUE

Commune : Saint-Vaast-en-Cambresis

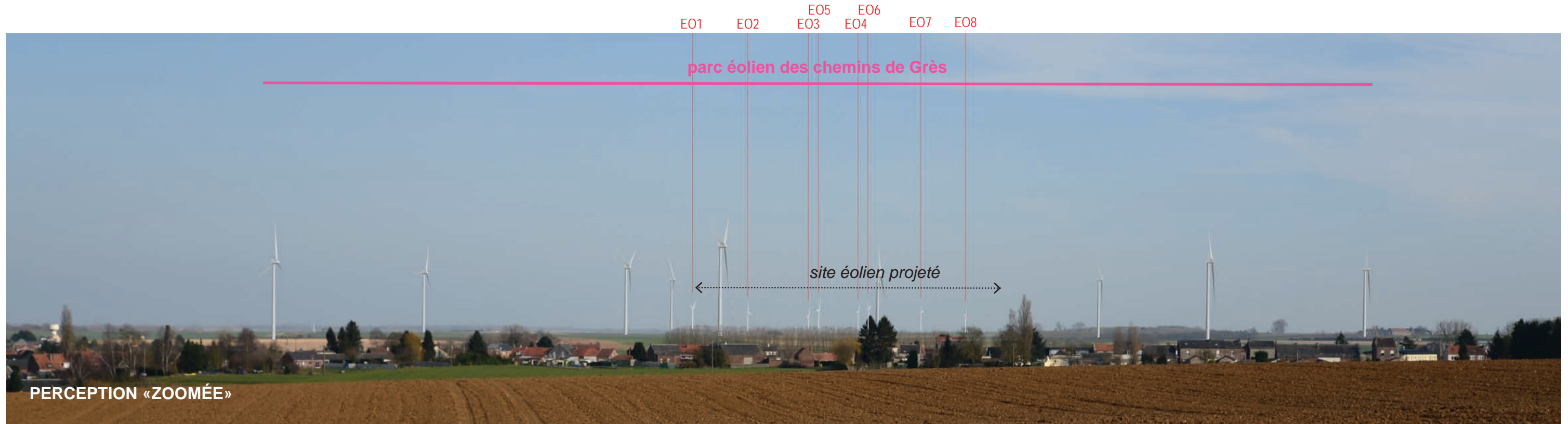
Point de vue : route de Solesmes (RD 942)

Dist. par rapport au projet : 7.8 km



SITUATION EXISTANTE

Perception d'une intervisibilité entre les parc éolien des chemins de Grès et du projet éolien du Solesmois à partir de la départementale, les deux parcs fusionnent visuellement en un vaste bouquet diffus.



PERCEPTION «ZOOMÉE»

Commune : Louvignies-Quesnoy

Point de vue : route départementale 934

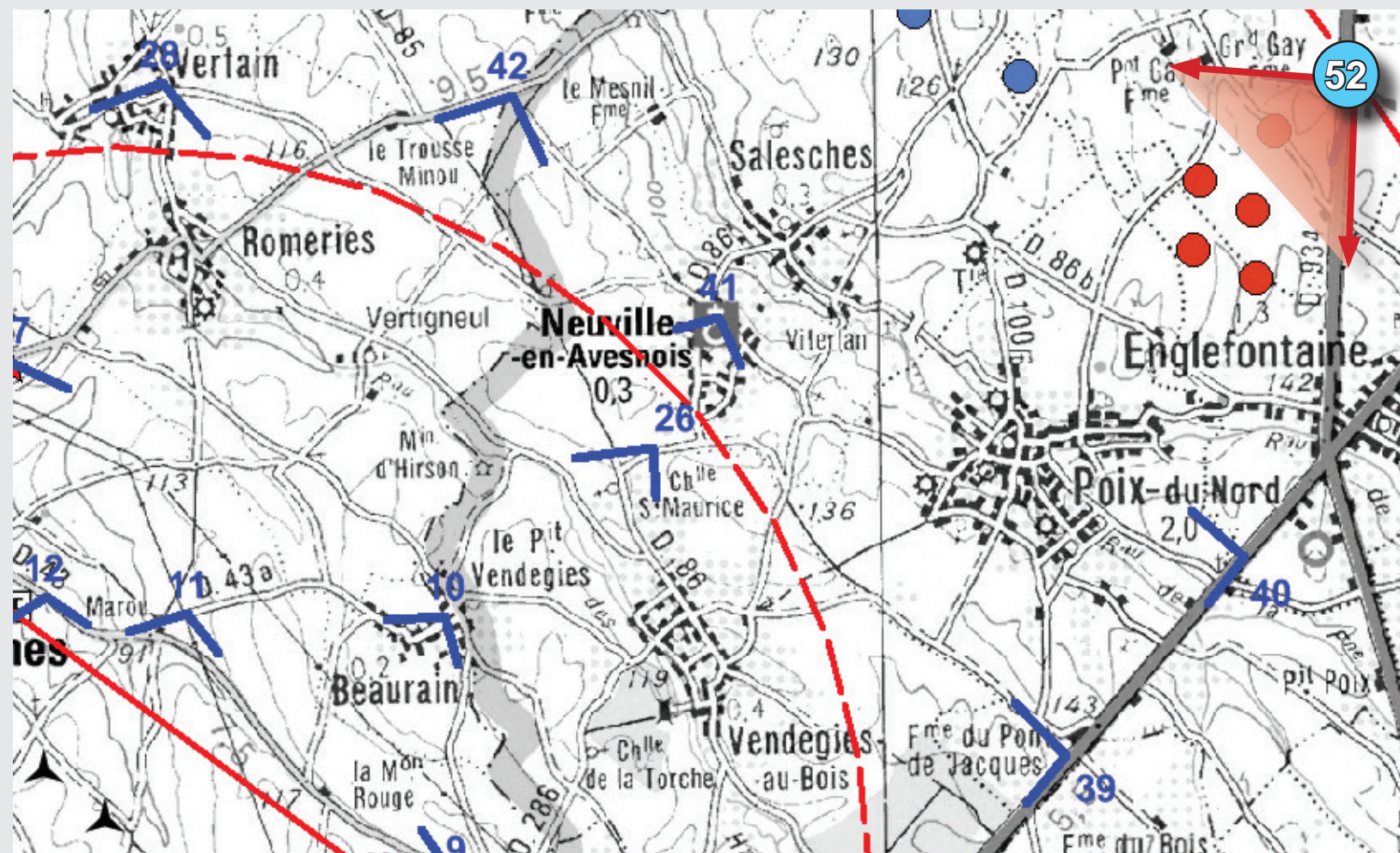
- COMMENTAIRES :

La route départementale 934 est un axe relativement fréquenté qui relie Le Quesnoy à Le Cateau-Cambresis.

- Analyse de l'impact visuel :

La perception du projet éolien est possible de façon latérale.

L'intervisibilité est très peu marquée, les éoliennes projetées étant localisés à plus de 10 km.



REPÉRAGE DU POINT DE VUE

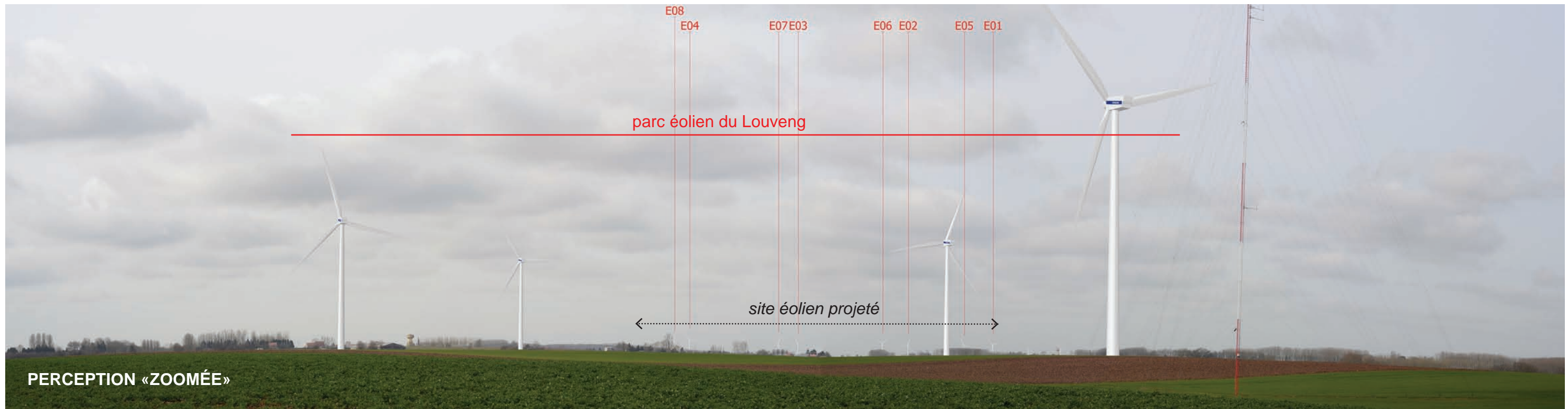
Commune : Louvignies-Quesnoy

Point de vue : route départementale 934

Dist. par rapport au projet : 10 km



Le projet éolien localisé à plus de 10 km est perceptible à l'horizon, la perception du parc masquée en partie par des rideaux boisés est peu marquée.



E.7 Prévisualisation 53 - Perception liée aux enjeux patrimoniaux -

Commune : Le Cateau-Cambrésis

Point de vue : route de Guise (RD 12)

Distance par rapport au projet : 7 à 9 km

- COMMENTAIRES :

Les 2 monuments historiques classés sont perceptibles à partir de la route de Guise, la RD 12 est un axe de circulation de desserte plutôt locale et moyennement fréquenté.

Aucune covisibilité n'est possible à partir de la vallée de la Selle et de l'agglomération.

- Analyse de l'impact visuel :

Une covisibilité est perceptible de façon ponctuelle et partielle et en vision latérale.

- le parc éolien de Solesmes est perçu de façon atténué du fait de la distance,

- les jeunes plantations d'alignements au premier plan vont encore réduire l'impact visuel avec le temps.



Belfroi de l'hotel de ville, XVI^{ème} (à gauche),
Eglise Saint-Martin, XVII-XVIII^{ème} siècle (à droite).



Ces perceptions correspondent à une vision intermédiaire, à des distances du projet éolien comprises entre 5 et 10 kilomètres.

- PERCEPTIONS À PARTIR DES AXES ROUTIERS :

- Perception à partir des axes routiers :

Perceptions fortes à partir de la RD 942 entre Beaudignies et Solesmes notamment au niveau du «Trousse Minou» (*PTM43).

Les perceptions sont fortes en vision frontale* notamment à partir de la R.D 958 (Valenciennes-Solesmes) surtout.

A partir de la RD 955 le parc éolien est souvent masqué par des avant-plans topographiques (*PTM30).

Les autres axes souvent au caractère secondaire (desserte locale) n'étant pas orientés dans l'axe du site éolien projeté, des perceptions seront possibles mais de façon latérale et peu marquantes.

- PERCEPTIONS À PARTIR DES ZONES D'HABITATIONS :

Au sein des agglomérations les vues sont très limitées de par la présence du cadre bâti et végétal, seules des perspectives urbaines orientées vers le projet éolien peuvent présenter des perceptions intra-urbaines, mais celles-ci sont assez limitées et de nature secondaire.

De nombreux villages sont localisés au sein de vallées vertes et relativement encaissées ce qui limite l'impact visuel de façon significative.

- LA COVISIBILITÉ AVEC LES MONUMENTS HISTORIQUES :

Quelques covisibilités très atténuées peuvent s'observer à partir du plateau et hors agglomération notamment au niveau du Cateau et d'Inchy.

Ces covisibilités sont perçues de façon assez confidentielles et ponctuelles et n'impliquent pas d'impact réellement pénalisants.

- IMPACT VISUEL CUMULÉ :

Des impacts visuels cumulés s'observent avec le **parc éolien du Canton du Quesnoy ouest, seul parc éolien construit dans l'aire d'étude**, ils pourront être observés à partir de la RD 942 (axe Le Quesnoy-Solesmes) avec les éoliennes de Beaudignies en avant-plan. Une intervisibilité est assez lisible à partir du plateau de Caudry et la RN43 (*PTM36), les deux parcs assez réguliers sous cet angle s'articulent bien visuellement. Cependant le projet éolien de Solesmes, perceptible à 7-8 km dans l'axe de la route, étant organisé de la même façon que le parc du Quesnoy ouest (implantation en ligne et parallèle aux lignes de forces majeures) et avec le même type d'éoliennes la perception de l'ensemble aura toute les chances d'être harmonieuse.

Le parc éolien projeté présente plusieurs situations d'intervisibilité avec d'autres **parcs accordés mais non construits** à ce jour, parcs éoliens à moins de 10 km :

- Parc éolien de la Chaussée Brunehaut : intervisibilité très lisible à partir du plateau de Caudry (*PTM35), les deux parcs assez réguliers sous cet angle s'articulent bien visuellement.

Des intervisibilités très partielles s'observent à partir de la RD 114 (*PTM48, 49, 50).

- Parc éolien des chemins de Grès :

A partir de la RD 932 on peut observer des intervisibilités fortes entre les deux parcs éoliens qui fusionnent visuellement (*PTM38) mais elle est imperceptible plus loin (*PTM39).

A partir de la RD 942, le parc du Chemin de Grès est très perceptible est très prégnant de par son effet de masse (*PTM31 et 51) mais à distance le parc du Chemin de Grès est masqué en partie (*PTM42).

- Parc éolien de la Voie du Moulin Jérôme : des intervisibilités assez diffuses sont perceptibles à partir de la RD932 (*PTM38, 40) et la RD 942 (*PTM42, 43).

Le parc éolien projeté présente plusieurs situations d'intervisibilité avec d'autres **parcs accordés mais non construits** à ce jour, parcs éoliens à plus de 10 km :

Les parcs éoliens du Mont de Bagny, du Bois de Saint-Aubert et du Chemin d'Avesnes ne présentent pas dans ce périmètre d'impact cumulé significatif.

Le parc éolien projeté présente plusieurs situations d'intervisibilité avec d'autres **parcs non accordés mais en cours d'instruction** :

Ces parcs présentent des intervisibilités assez diffuses et peu marquées vu les interdistances et les interfaces entre les parcs. Notamment le parc éolien du Louveng : (*PTM35).

*PTM = Photomontage

PERCEPTIONS :
Distances calculées à partir de l'aire d'étude immédiate.

- Perception immédiate
- Perception rapprochée < 5 km
- Perception intermédiaire 5 - 10 km
- Perception éloignée 10 - 15 km

LÉGENDE :

- projet éolien installé :
 - Parc du Canton du Quesnoy
- Parcs éoliens accordés mais non installés :
 - Parc de la Chaussée Brunehaut
 - Parc de la Voie du Moulin Jérôme
 - Parc des Chemins de Grès
 - Parc du Chemin d'Avesnes
 - Parc du Mont de Bagny
 - Parc du Bois de Saint-Aubert
- Parcs éoliens en cours d'instruction : (Avis favorable de l'autorité environnementale)
 - Parc du Louveng
 - Parc du chemin de Saint-Druon

Source : Carmen - Mise à jour 15 février 2016

REPÉRAGE DES PANORAMAS :

- Points de vues à partir des villages
- Points de vues à partir des infrastructures
- Enjeux patrimoniaux : Monuments historiques classés et inscrits
- Intervisibilités entre éoliennes

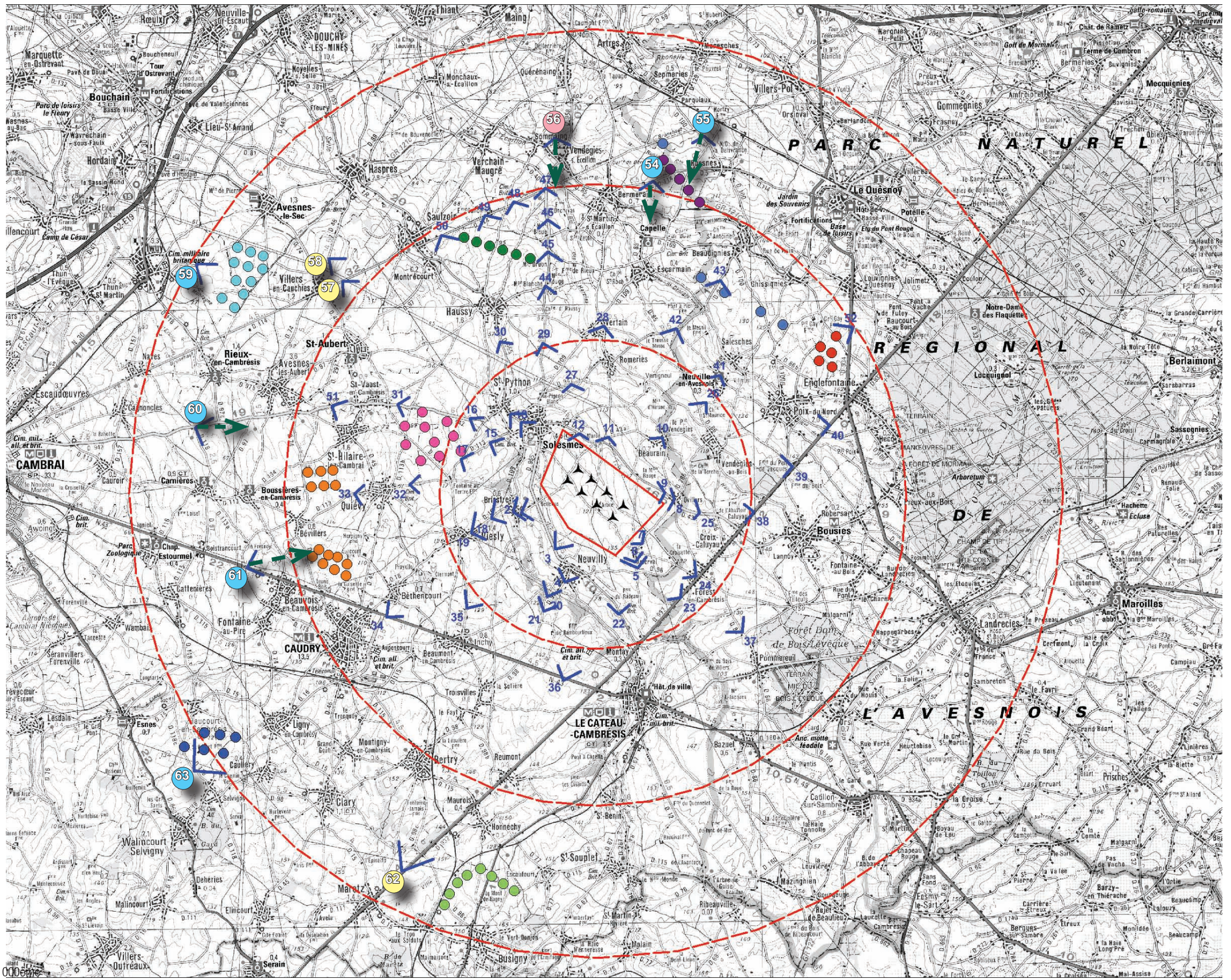
DEGRE DE PERCEPTION DES PARCS EOLIENS :

Vision marquée :
Perception axiale très forte en terrain dégagé et en rapport direct avec le projet éolien.

Perception axiale ou latérale forte (axe visuel préférentiel)

Vision atténuée :
Perception atténuée par un avant-plan topographique, végétal (boisement ou plantations autour des maisons), la distance et une perception non axiale.

Fonds carte ign - 1/100 000ème



Commune : Bermerain

Point de vue : RD 114

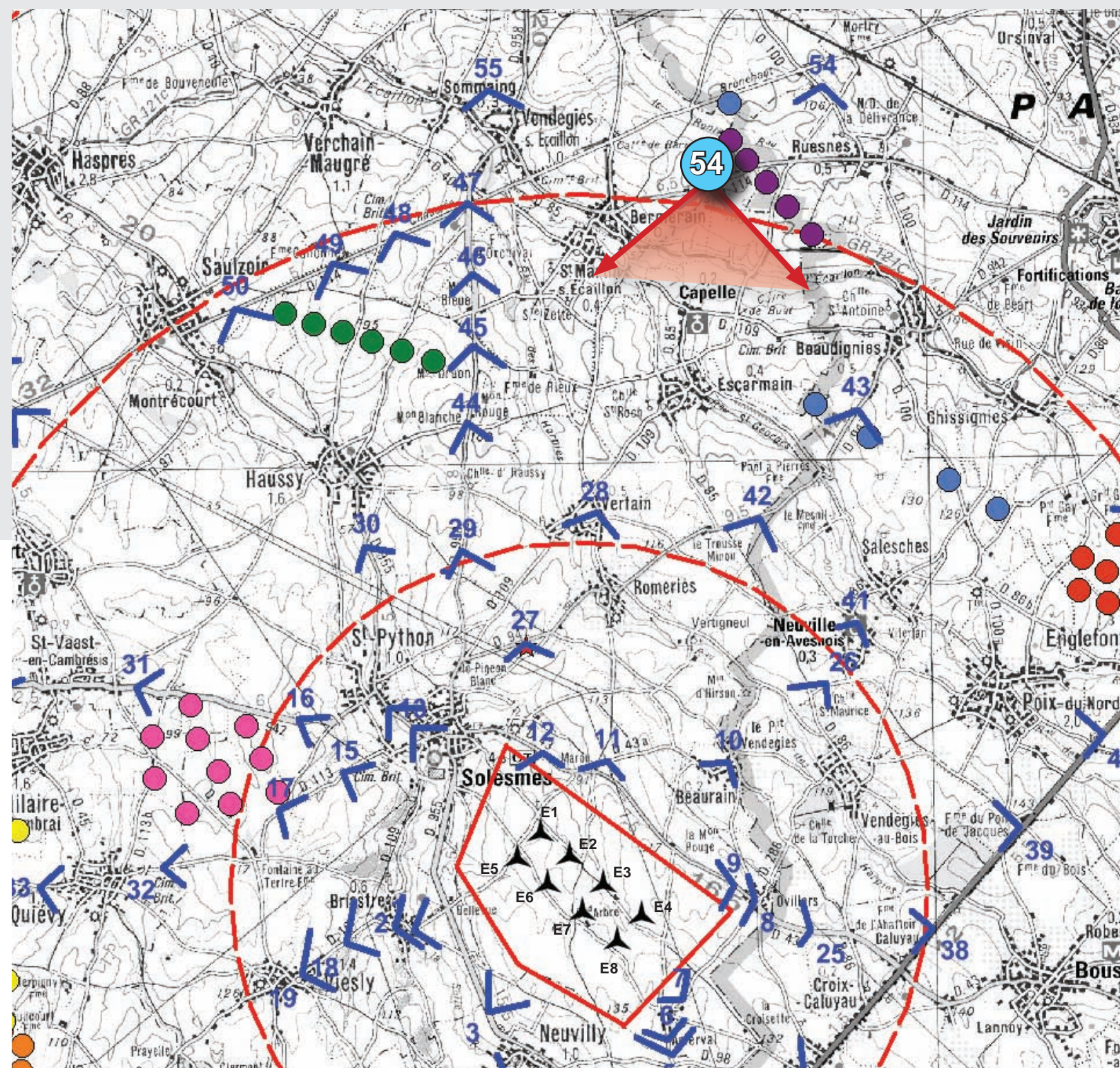
- COMMENTAIRES :

La route départementale 114 est un axe peu fréquenté qui relie Vendegies-sur-Ecaillon au Quesnoy.

- Analyse de l'impact visuel :

Le site éolien projeté est visible de façon latérale à plus de 10 km les éoliennes sont bien perceptibles semblent accompagner le coteau sud de la vallée de la Selle localisée en avant-plan.

Des intervisibilités sont perceptibles mais peu marquées, les éoliennes projetées étant localisées à plus de 10 km, la perception du parc éolien de la Chaussée Brunehaut est masquée en partie par un écran topographique.



Commune : Bermerain

Point de vue : RD 114

Dist. par rapport au projet : 10 km



Le parc éolien est perceptible à l'horizon néanmoins à plus de 10 km la perception du projet éolien est atténuée.



Commune : Ruesnes

Point de vue : RD 100

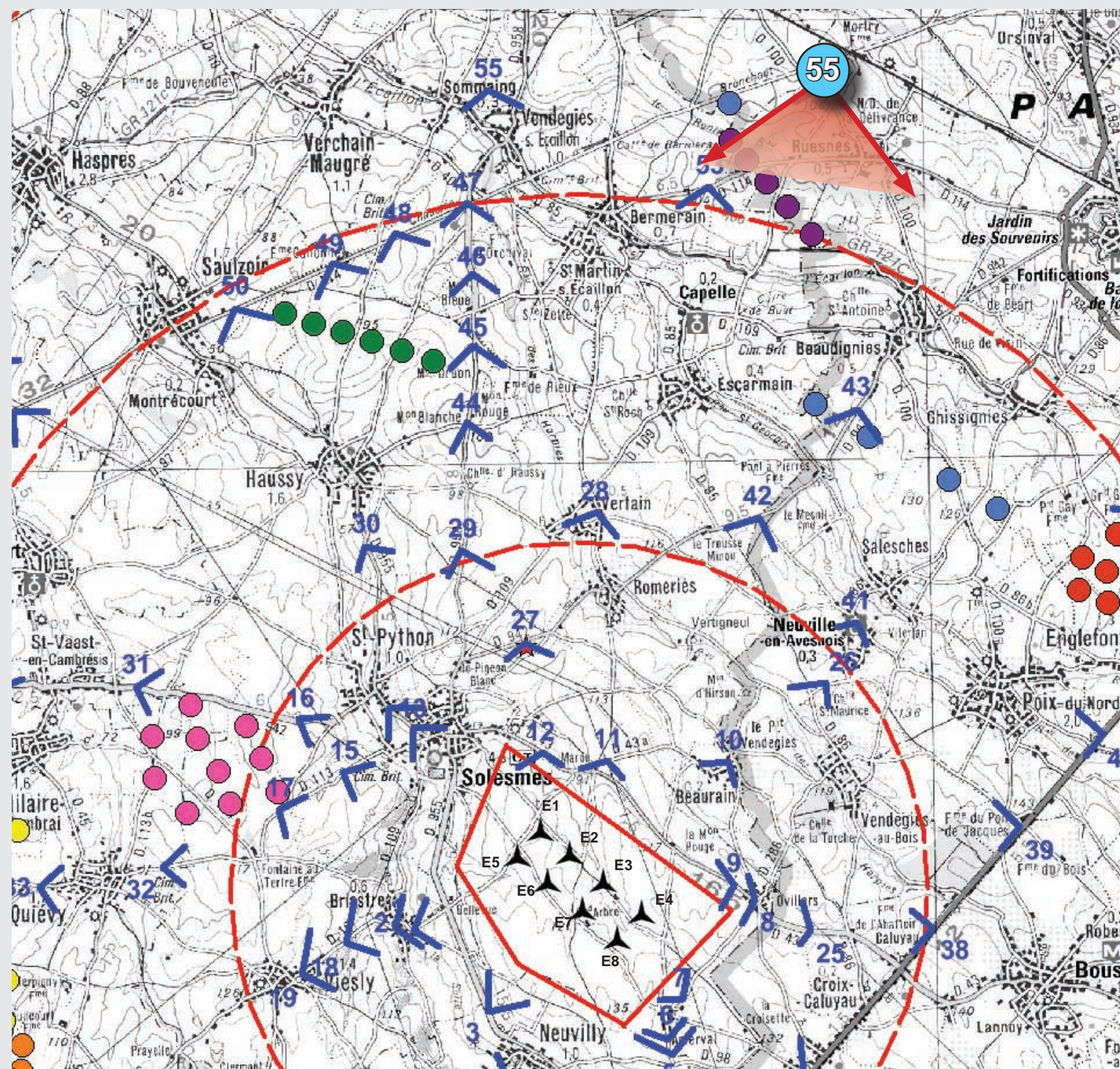
- COMMENTAIRES :

La route départementale 100 est un axe de desserte locale qui relie Sepmeries à Ruesnes.

- Analyse de l'impact visuel :

Le site éolien projeté est visible de façon latérale à l'horizon, la perception des éoliennes est atténuée par la distance et l'écran topographique.

L'intervisibilité est peu marqué car le parc projeté est à plus de 10 km et le parc éolien de la Chaussée de Saint-Druon au premier plan a tendance à focaliser l'attention.



Commune : Ruesnes

Point de vue : RD 100

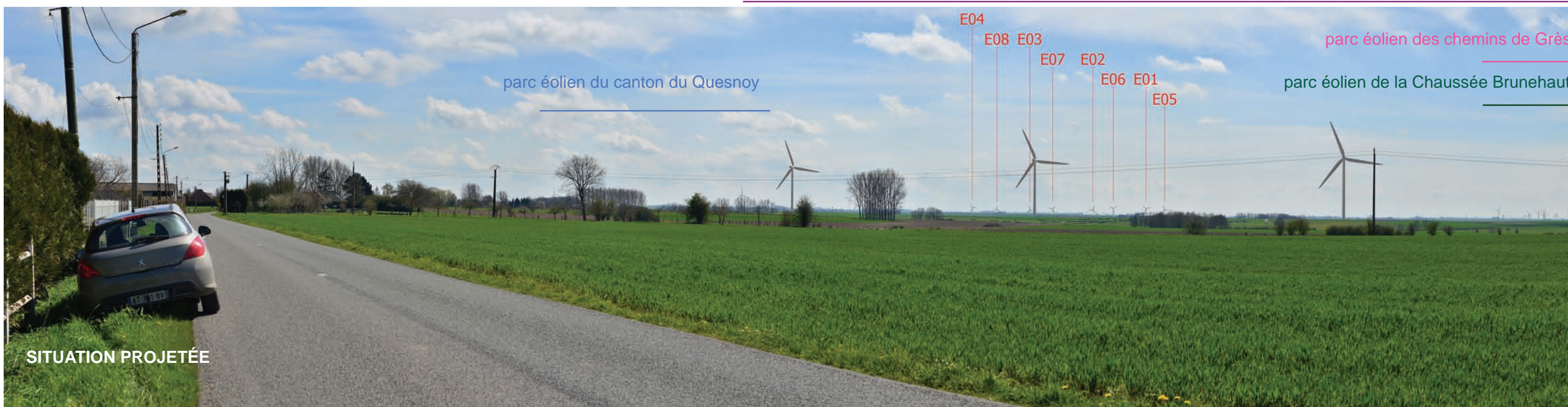
Dist. par rapport au projet : 12 km



SITUATION EXISTANTE

A plus de 10 km la perception du projet éolien est peu prégnante.

parc éolien de la Chaussée de Saint-Druon



SITUATION PROJETÉE

Commune : Vendegies-sur-Écaillon

Point de vue : Panorama du «Gros caillou»

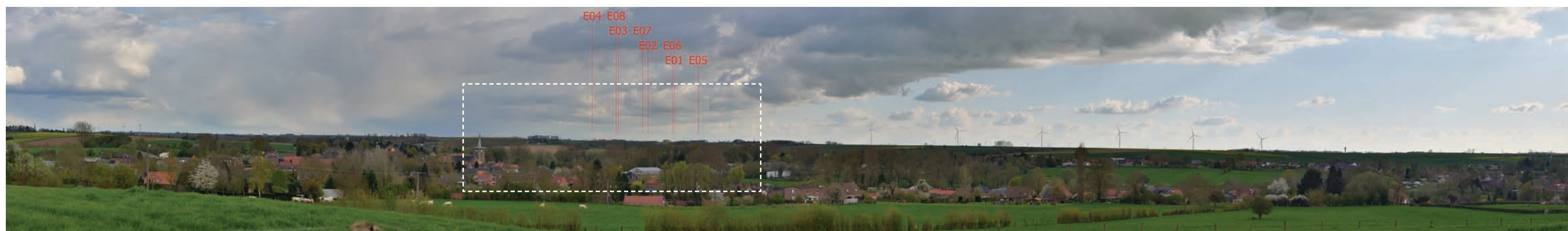
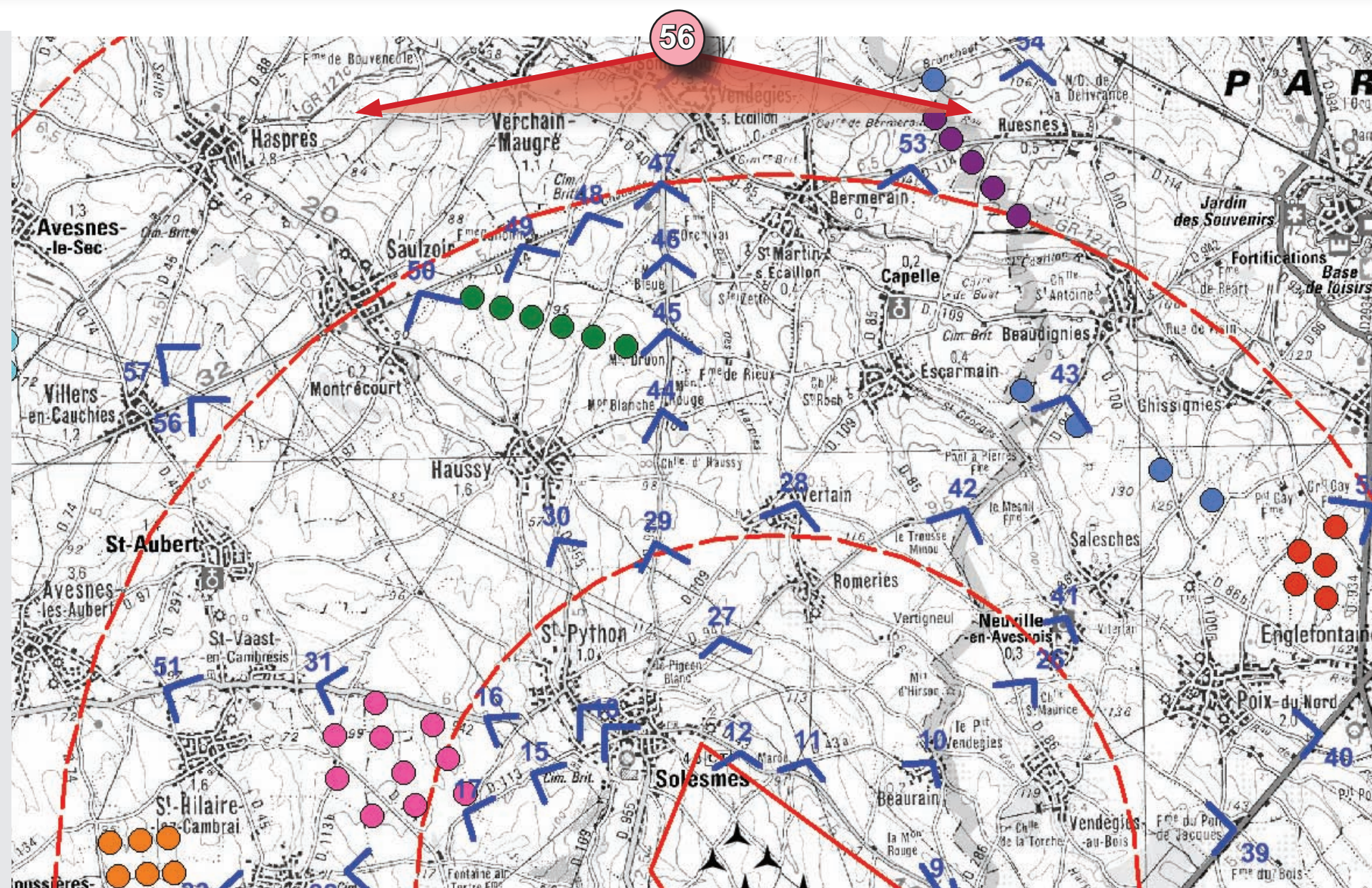
- COMMENTAIRES :

Le « menhir » dénommé «Gros caillou» ou «Grès Montfort» se dresse en contrehaut de la commune sur le coteau nord de la vallée de l'Ecaillon, il témoigne d'une occupation du territoire à l'époque néolithique. Ce monument est localisé sur une boucle de randonnées du PDIPR (Conseil général 59) et à proximité d'un belvédère remarquable sur la vallée de l'Ecaillon qui attire de nombreux promeneurs.

- Analyse de l'impact visuel :

Une covisibilité sera visible à partir du belvédère mais son importance peut être relativisée car :

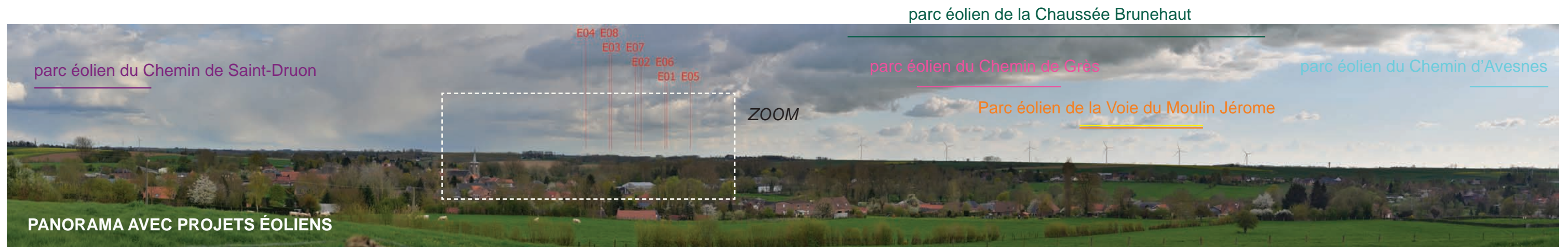
- la covisibilité n'impacte qu'une petite portion du champs visuel visible à partir du belvédère,
- la distance de 11 km pour les éoliennes les plus proches atténue l'impact visuel.
- c'est surtout le parc éolien de la Chaussée Brunehaut au premier plan qui attire les regards.



Commune : Vendegies-sur-Écaillon

Point de vue : «Gros caillou»

Distance par rapport au projet éolien : 11 à 13 km



Le «gros caillou» est un vestige archéologique et un point de vue imprenable sur la vallée de l'Écaillon.



La perception du site éolien projeté de Solesmes sera possible à partir du belvédère mais la distance de 11-13 km et les avant-plans boisés ont un fort effet d'atténuation de la covisibilité.

Commune : Villers-en-Cauchies

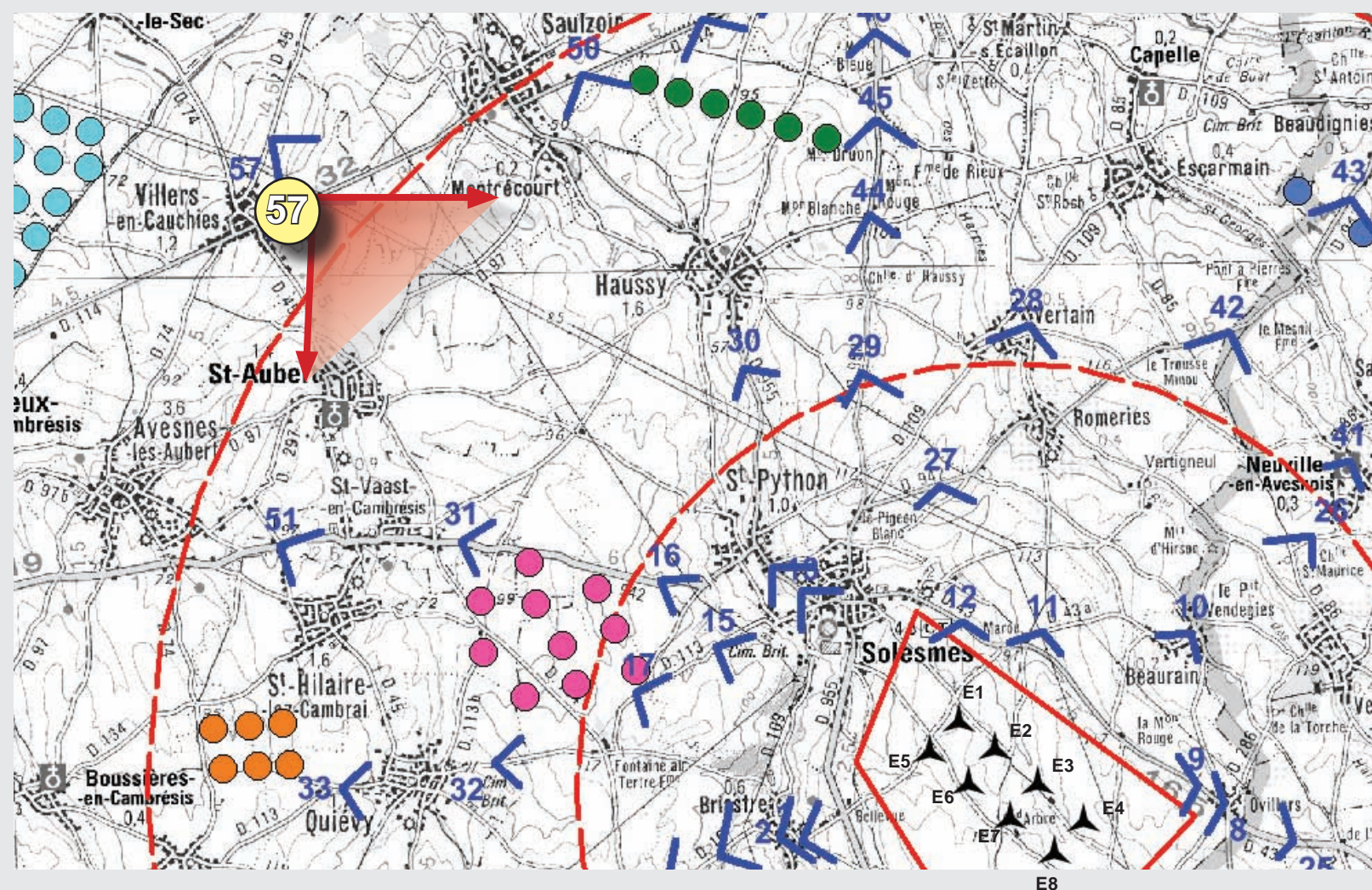
Point de vue : chaussée Brunehaut (RD 114)

- COMMENTAIRES :

La route départementale 114 est un axe peu fréquenté qui relie Vendegies-sur-Ecaillon à Cambrai.

- Analyse de l'impact visuel :

Le site éolien projeté est visible de façon latérale la perception des éoliennes est atténuée par la distance et l'écran topographique.



REPÉRAGE DU POINT DE VUE

Commune : Villers-en-Cauchies

Point de vue : chaussée Brunehaut (RD 114)

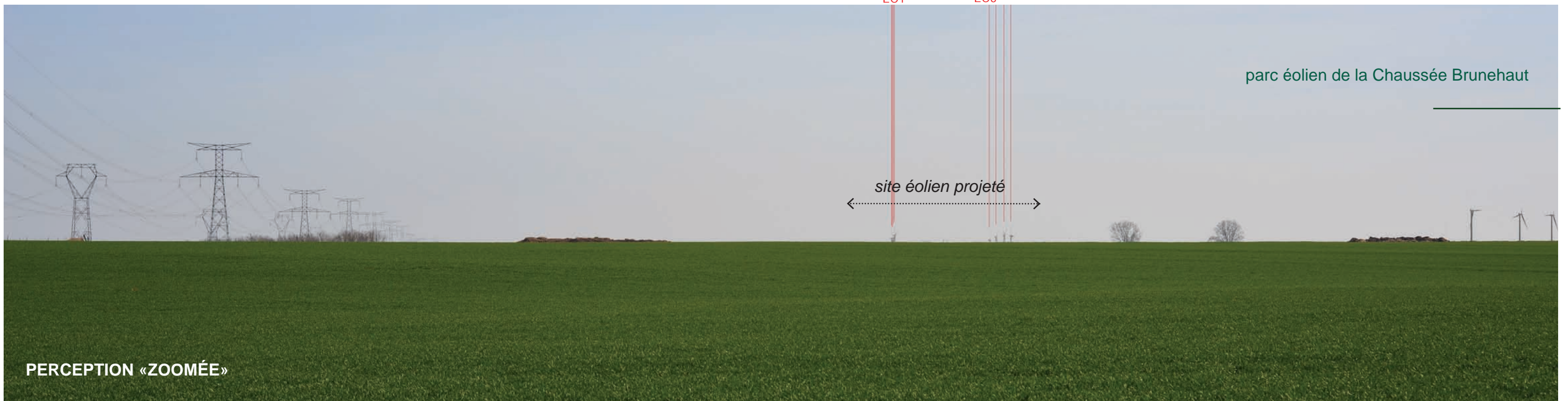
Dist. par rapport au projet : 11 km



SITUATION EXISTANTE

La base des éoliennes est masquée par la topographie, à plus de 10 km la perception du projet éolien est très atténuée.

E04
E03
E02
E01
E05
E06
E07
E08



PERCEPTION «ZOOMÉE»

Commune : Villers-en-Cauchies

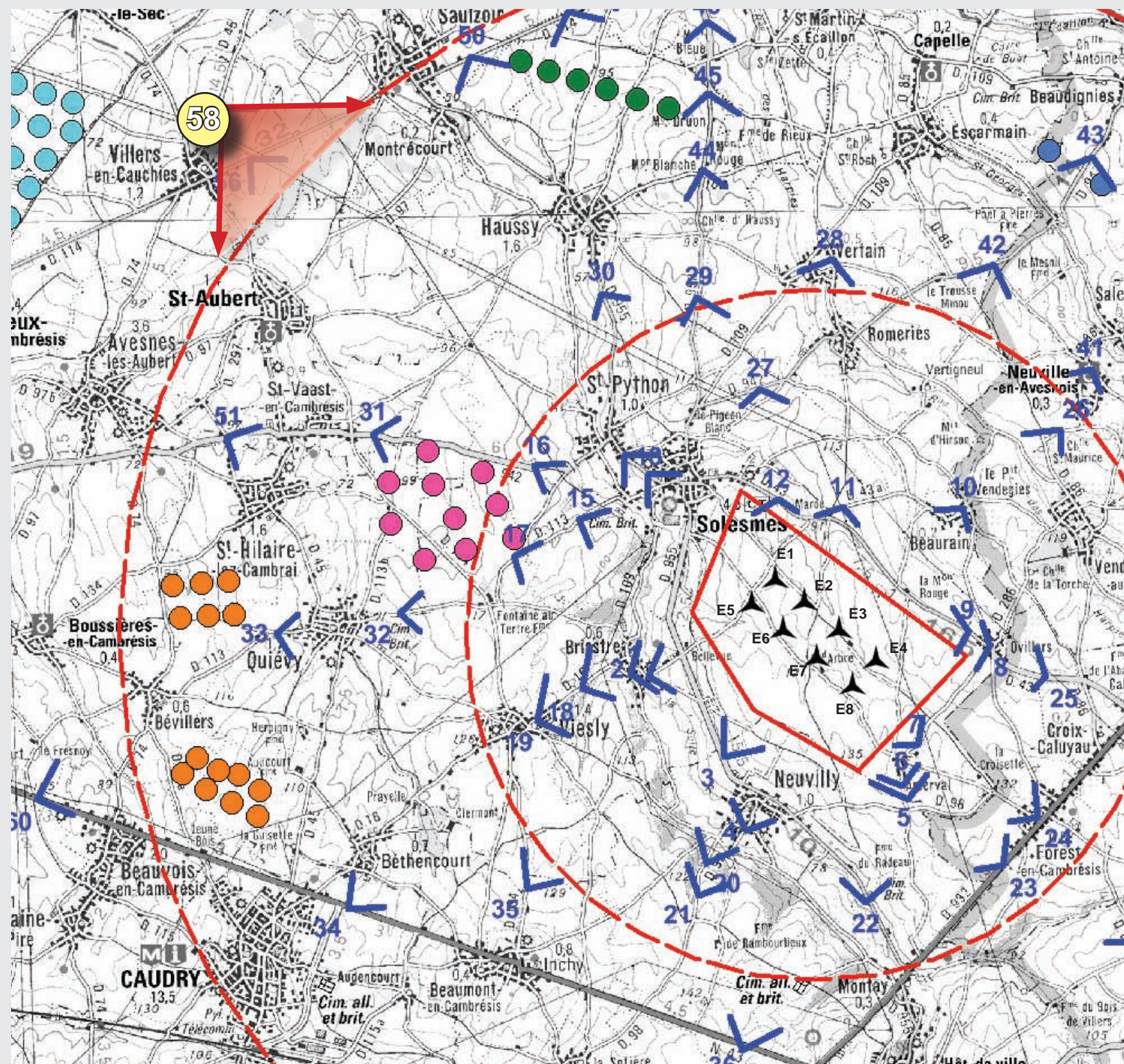
Point de vue : D45

- COMMENTAIRES :

La route départementale 45 est un axe de desserte locale peu fréquenté qui relie Haspres à Villers-en-Cauchies.

- Analyse de l'impact visuel :

Le site éolien projeté est visible de façon latérale la perception des éoliennes est atténuée par la distance et l'écran topographique.



Commune : Villers-en-Cauchies

Point de vue : D45

Dist. par rapport au projet : 12 km



A plus de 10 km la perception du projet éolien est atténuée par la topographie et les boisements.

E04
E03
E02
E01

E05
E06
E07
E08



SITUATION PROJÉTÉE

Commune : Iwuy

Point de vue : Le Moutier (D88)

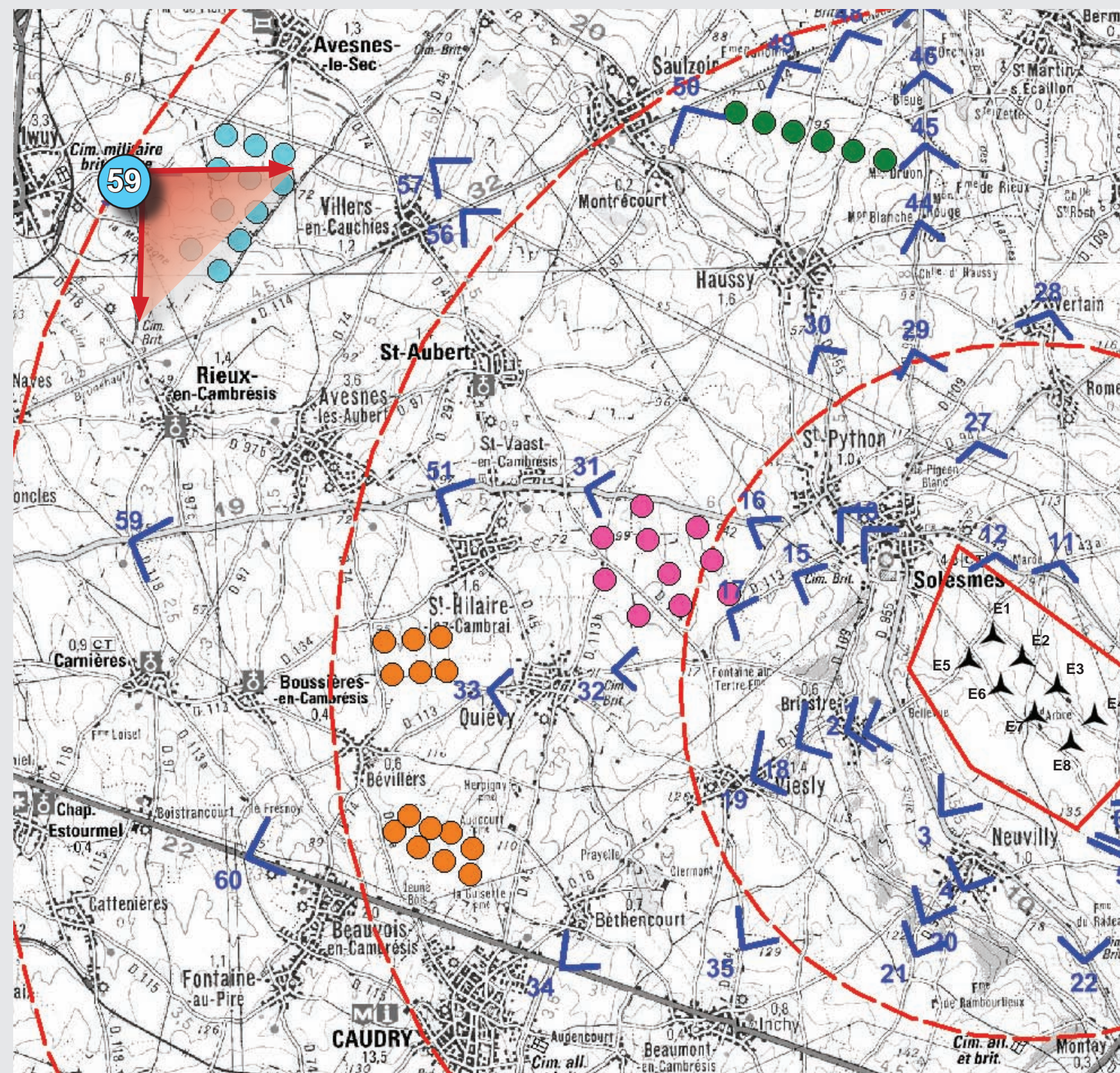
- COMMENTAIRES :

La route départementale 88 est un axe peu fréquenté qui relie Iwuy à Avesnes-le-Sec.

- Analyse de l'impact visuel :

Le site éolien projeté est visible de façon latérale la perception des éoliennes est atténuée par la distance et l'écran topographique.

Une intervisibilité est perceptible à partir de la RD 88 avec les éoliennes du Chemin d'Avesnes en avant-plan. Les interactions visuelles sont limitées par la distance le projet éolien étant à plus de 15 km.



Commune : Iwuy

Point de vue : Le Moutier (D88)

Dist. par rapport au projet : 15 km



SITUATION EXISTANTE

La base des éoliennes est masquée par la topographie, à plus de 10 km la perception du projet éolien est atténuée.

E02 E04 E06 E08
E01 E03 E05 E07



SITUATION PROJETÉE

Commune : Rieux-en-Cambresis

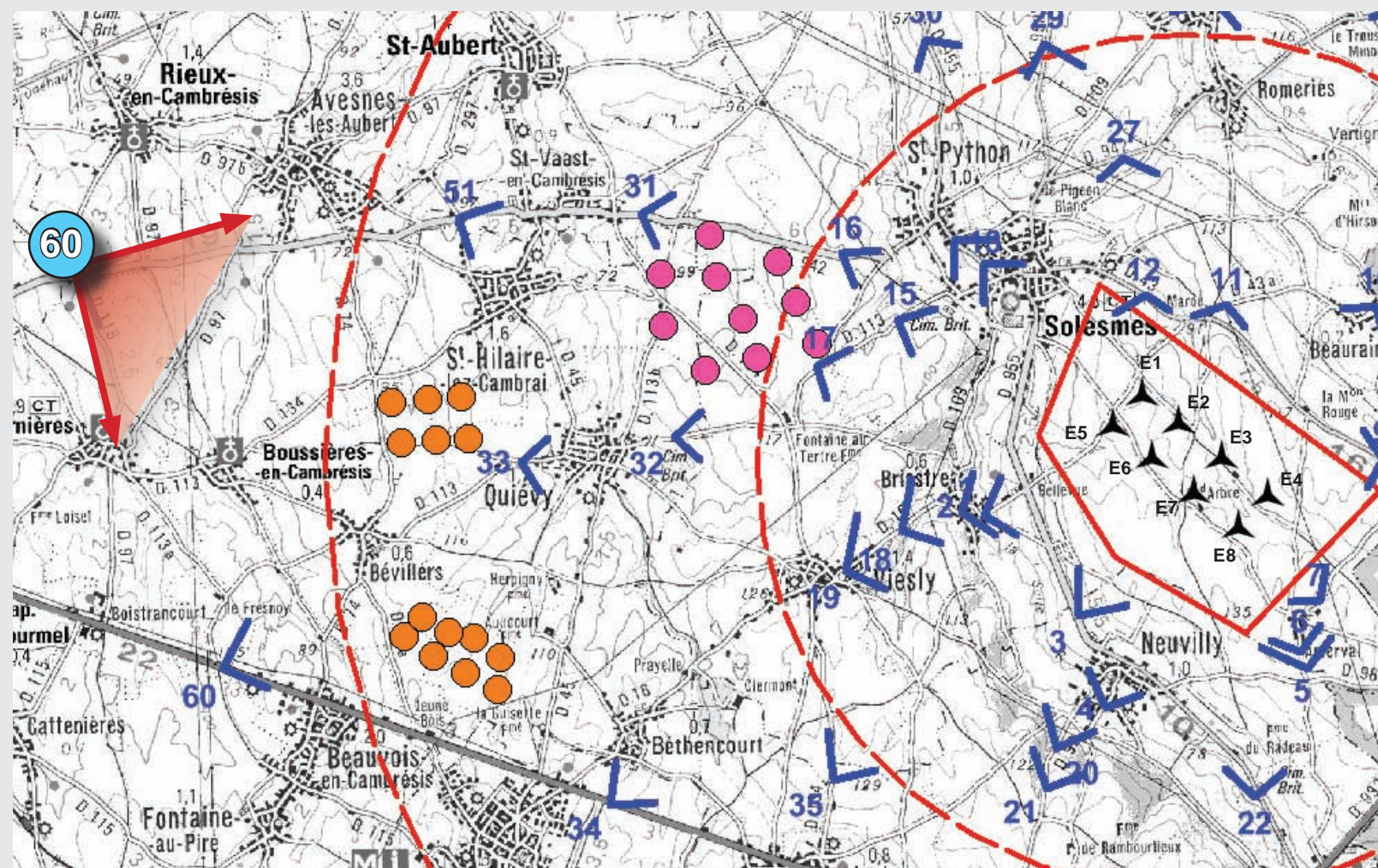
Point de vue : route d'Avesnes - RD 942

- COMMENTAIRES :

La route départementale 942 est un axe relativement fréquenté qui relie Cambrai à Solesmes.

- Analyse de l'impact visuel :

Le site éolien projeté est visible de façon latérale la perception des éoliennes est atténuée par la distance et la présence en avant-plan de nombreux parcs éoliens.



REPÉRAGE DU POINT DE VUE

Commune : Rieux-en-Cambresis

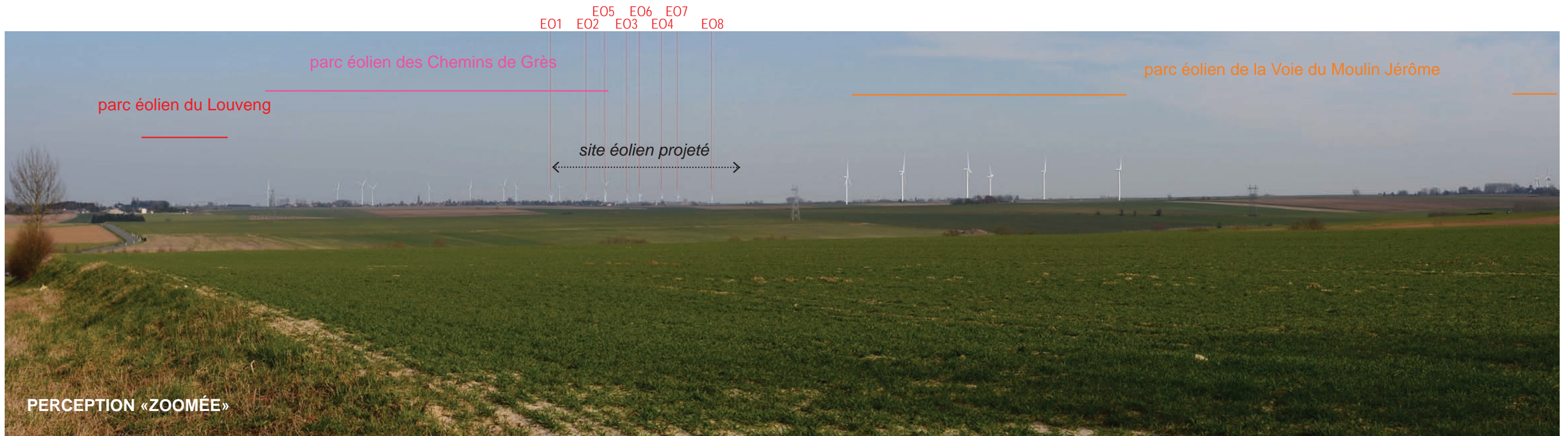
Point de vue : route d'Avesnes - RD 942

Dist. par rapport au projet : 13 km



SITUATION EXISTANTE

A plus de 10 km, et avec deux parcs éoliens en avant-plan, le projet Solesmois en arrière-plan fusionne avec l'ensemble éolien.



PERCEPTION «ZOOMÉE»

Commune : Beauvois-en-Cambresis

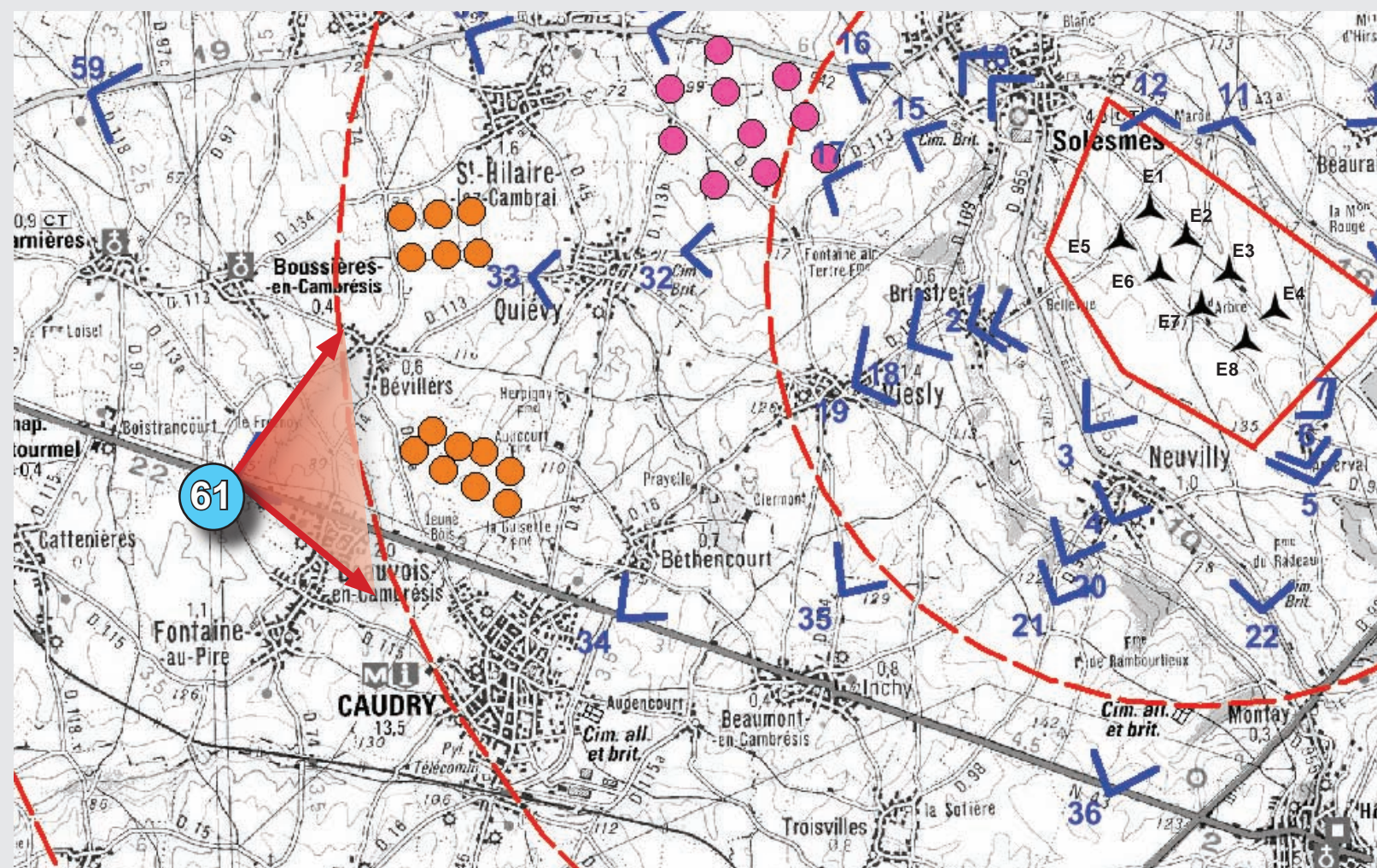
Point de vue : Route nationale - RD 643

- COMMENTAIRES :

La route départementale 643 est un axe très fréquenté qui relie Cambrai au Cateau Cambresis.

- Analyse de l'impact visuel :

La perception du projet éolien Solesmois est possible de façon latérale et partielle mais les autres parcs éoliens en avant-plan limitent la perception du projet nettement plus distant.



REPÉRAGE DU POINT DE VUE

Commune : Beauvois-en-Cambresis

Point de vue : Route nationale - RD 643

Dist. par rapport au projet : 11.4 km



SITUATION EXISTANTE

La base des éoliennes est masquée par la topographie, à plus de 10 km la perception du projet Solesmois est très atténuée. L'ensemble des parcs éoliens s'articule de façon cohérente.



PERCEPTION «ZOOMÉE»

Commune : Marez

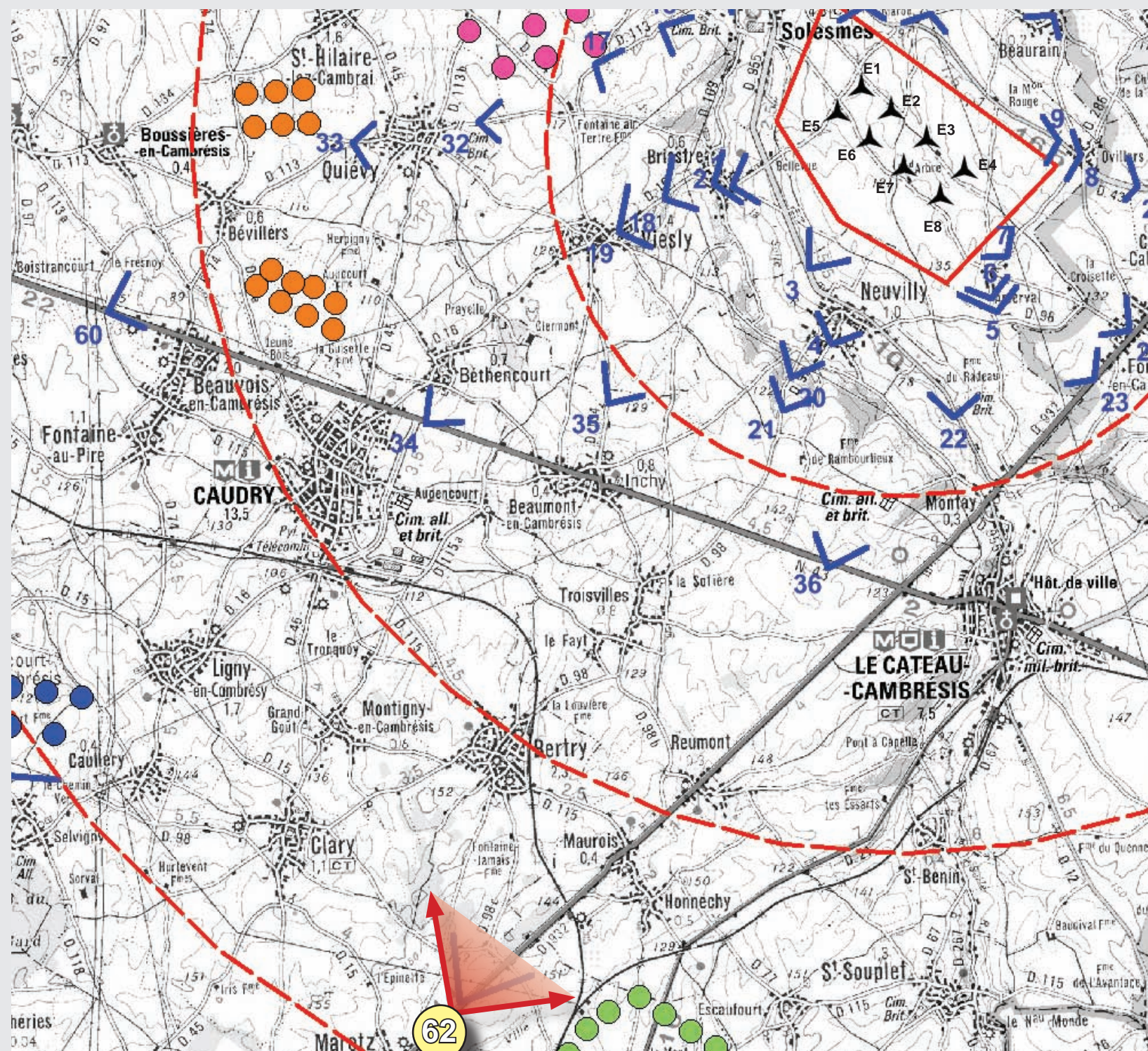
Point de vue : RD 932

- COMMENTAIRES :

La route départementale 643 est un axe très fréquenté qui relie Cambrai au Cateau Cambresis.

- Analyse de l'impact visuel :

La perception du projet éolien Solesmois est possible de façon latérale et partielle mais les autres parcs éoliens en avant-plan limitent la perception du projet nettement plus distant.



Commune : Marez

Point de vue : RD 932

Dist. par rapport au projet : 13.6 km



SITUATION EXISTANTE

La base des éoliennes est masquée par la topographie, à plus de 10 km la perception du projet Solesmois est très atténuée. L'ensemble des parcs éoliens s'articule de façon cohérente.

E01 E05 E02 E06 E03 E07 E04 E08



SITUATION PROJETÉE

Commune : Wallincourt-Selvigny

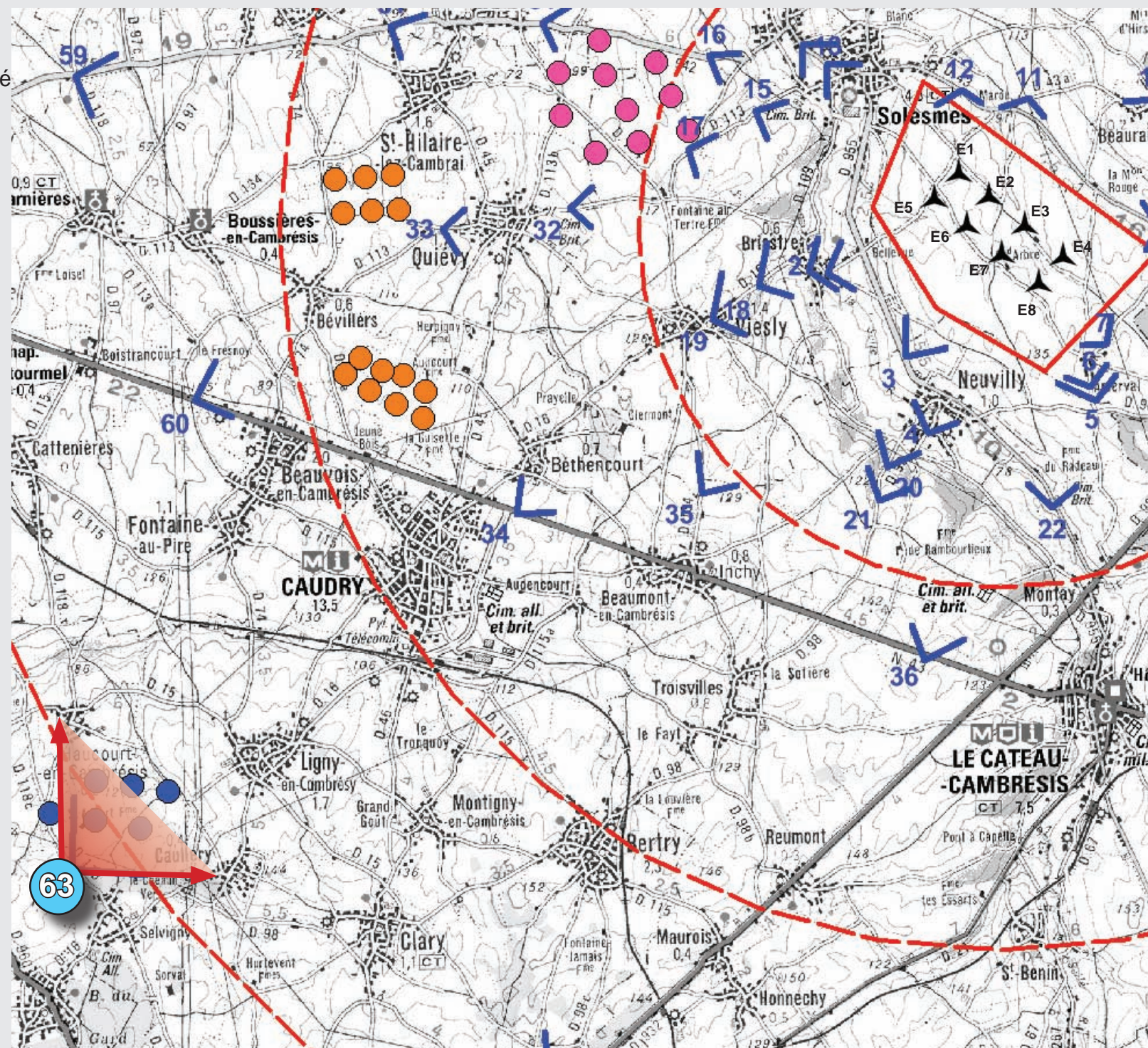
Point de vue : D 118

- COMMENTAIRES :

La route départementale 118c est un axe de desserte locale très modérément fréquenté qui relie des petites communes rurales.

- Analyse de l'impact visuel :

La perception du projet éolien Solesmois est possible de façon latérale et partielle mais les autres parcs éoliens en avant-plan limitent la perception du projet nettement plus distant.



Commune : Wallincourt-Selvigny

Point de vue : D 118

Dist. par rapport au projet : 15.8 km



SITUATION EXISTANTE

La base des éoliennes est masquée par la topographie, à plus de 10 km la perception du projet Solesmois est très atténuée. L'ensemble des parcs éoliens s'articule de façon cohérente.

Parc éolien de la Voie du Moulin Jérôme

E01 E05

E02 E06

E03 E07

E04 E08



parc éolien du Bois Saint-Aubert

Parc éolien du Chemin de Grès

PERCEPTION «ZOOMÉE»

Les perceptions du projet éolien sont observées au delà d'un rayon de 10 kilomètres. Cette échelle permet d'apprécier l'intégration du projet éolien par rapport au grand paysage ainsi que les phénomènes de covisibilités qui concernent les points de vue à partir des sites remarquables, sites en belvédère notamment.

- PERCEPTIONS À PARTIR DES AXES ROUTIERS :

A cette distance toute perception, à partir des axes routiers ou de belvédères, de covisibilités pénalisantes impliquant un monument historique est globalement très limitée vu la configuration du territoire. Ce risque reste possible mais de façon très ponctuelle et dans des conditions très précises, dans la condition de la perception axiale d'un site emblématique perçu à partir d'un axe majeur ou un belvédère emblématique, ce qui n'est pas observé dans le cas présent.

- PERCEPTIONS À PARTIR DES ZONES D'HABITATIONS :

Le cadre bâti et végétal des villages localisés le plus souvent au sein de vallées plus ou moins marquées masquent la perception du projet éolien, ceci d'autant plus que la distance est grande.

- LA COVISIBILITÉ AVEC LES MONUMENTS HISTORIQUES :

La présence de covisibilités éventuelles au niveau des sites remarquables a été étudié, en ce qui concerne le site historique du Quesnoy et les sites patrimoniaux du Cambresis (églises, chapelle, château,..) toutes possibilités de covisibilités pénalisantes est à écarter.

Une covisibilité s'observe néanmoins à partir du site du «Gros caillou» à Vendegies-sur-Ecaillon, l'importance de cette covisibilité est à relativiser fortement car il s'agit d'un monument historique au rayonnement local. En outre le projet éolien localisé à plus de 11 km est masqué en partie par les boisements qui accompagnent la vallée de l'Ecaillon, le parc éolien projeté se situe en arrière-plan de parcs éoliens qui focalisent les vues dont le parc éolien de la chaussée Brunehaut très visible au premier plan (*PTM56).

- IMPACT VISUEL CUMULÉ :

Des impacts visuels cumulés s'observent avec le **parc éolien du Canton du Quesnoy ouest, seul parc éolien construit dans l'aire d'étude**, ils pourront être observés à partir de la RD 114 (*PTM54).

Le parc éolien projeté présente plusieurs situations d'intervisibilité avec d'autres **parcs accordés mais non construits** à ce jour, parcs éoliens à moins de 10 km :

- Parc éolien de la Chaussée Brunehaut : intervisibilité partielle à partir de la Rd114 (*PTM54 et 57), intervisibilité diffuse à plus de 10 km (*PTM55 et 59), intervisibilité assez diffuse à partir du Gros Caillou car le parc éolien projeté est partiellement masqué (*PTM56).
- Parc éolien des chemins de Grès : intervisibilité très diffuse à plus de 10 km (*PTM55, 56, 59, 60 et 63).
- Parc éolien de la Voie du Moulin Jérôme : intervisibilité très diffuse à plus de 10 km (*PTM56, 60 et 63), intervisibilité perceptible mais distante (*PTM61).

Le parc éolien projeté présente plusieurs situations d'intervisibilité avec d'autres **parcs accordés mais non construits** à ce jour, parcs éoliens à plus de 10 km :

Les parcs éoliens du Mont de Bagny, du Bois de Saint-Aubert et du Chemin d'Avesnes dont la perception est atténuée par les avant-plans boisés ou topographiques ne présentent pas dans ce périmètre d'impacts cumulés significatifs (*PTM56, 59, 60 et 63).

Le parc éolien projeté présente plusieurs situations d'intervisibilité avec d'autres **parcs non accordés mais en cours d'instruction** :

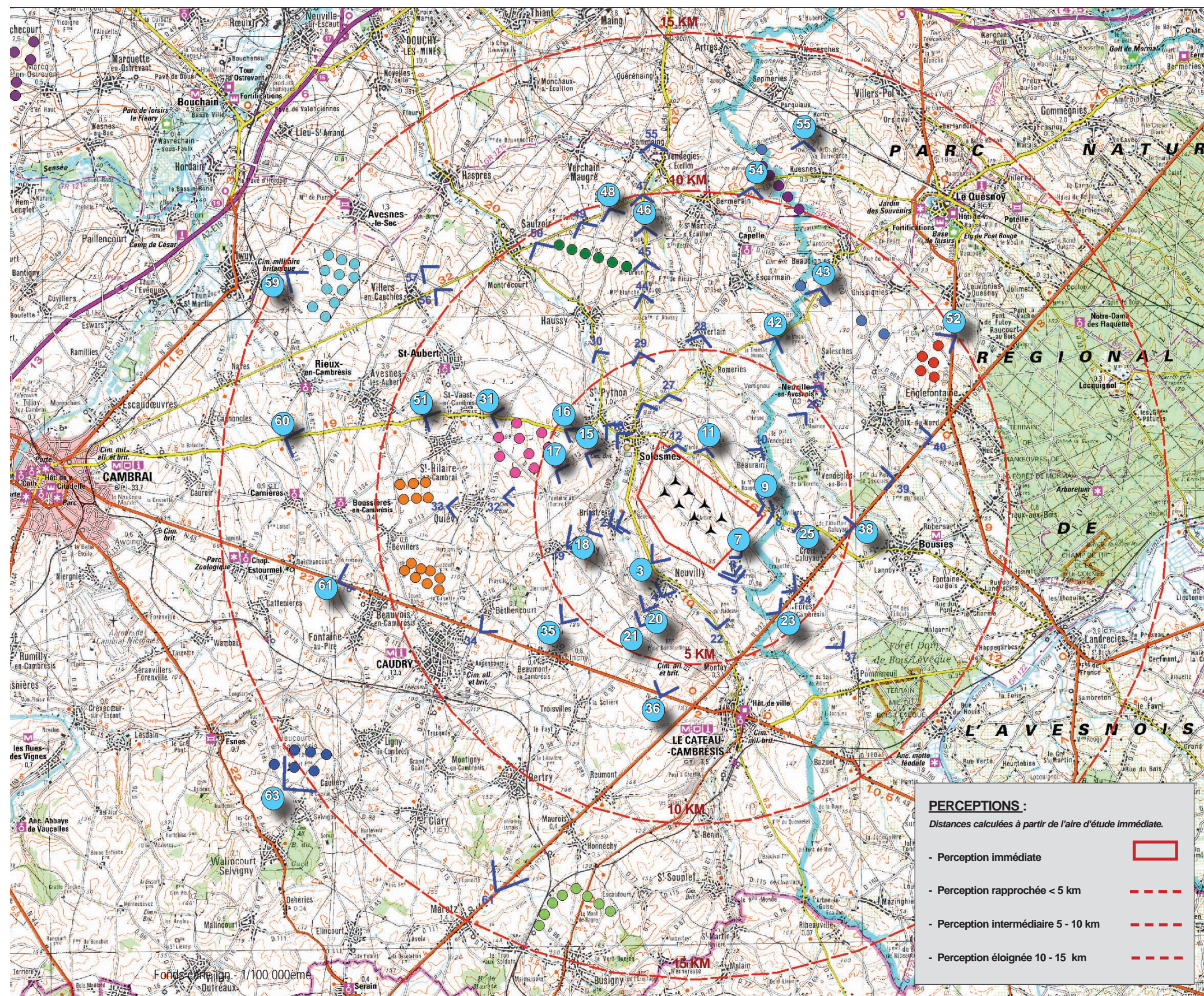
Ces parcs présentent des intervisibilités assez diffuses et peu marquées vu les interdistances et les interfaces entre les parcs. Notamment le parc éolien du Louveng (*PTM60), du chemin de Saint-Druon (*PTM56).

*PTM = Photomontage

PRISE EN COMPTE DES PARCS ENVIRONNANTS DANS LE TRAITEMENT DES IMPACTS CUMULES

L'ensemble des parcs éoliens accordés, exploités ou non ou simplement connus (en cours d'instruction et ayant reçu un avis de l'autorité environnementale) ont été pris en compte, ceci dans un rayon de 20 km, soit :

- Les parcs éoliens construits, ne concerne qu'un seul parc :
 - Parc du Canton du Quesnoy : 5 éoliennes
- Les parcs éoliens accordés mais non construits :
 - Parc de la Chaussée Brunehaut : 6 éoliennes
 - Parc de la Voie du Moulin Jérôme : 14 éoliennes
 - Parc des Chemins de Grès : 10 éoliennes
 - Parc du Chemin d'Avesnes : 11 éoliennes
 - Parc du Mont de Bagny : 8 éoliennes
 - Parc du Bois de Saint-Aubert : 6 éoliennes
- Les parcs éoliens en cours d'instruction :
 - (Avis favorable de l'autorité environnementale)
 - Parc du Louveng : 5 éoliennes
 - Parc du chemin de Saint-Druon : 5 éoliennes



Intervisibilité négligeable liée à une distance marquée ou la présence d'écrans visuels masquant une grande partie des éoliennes.

Intervisibilité peu marquée liée à une distance significative (> 5km) entre les parcs éoliens.

Intervisibilité assez marquée entre des parcs éoliens assez rapprochés (< 5km) mais les différents parcs constituent un ensemble relativement cohérent.

INTERVISIBILITÉ AVEC LE PROJET ÉOLIEN DU CANTON DU QUESNOY CONSTRUIT (BEAUDIGNIES)		N° de photomontage	Bilan de l'intervisibilité
D942 entre Beaudignies et Solesmes	Intervisibilité du projet éolien de Solesmes depuis le projet éolien de Beaudignies. Le parc éolien projeté est uniquement perceptible à la hauteur du parc éolien de Beaudignies, avant il est masqué par la topographie de la vallée Saint-Georges, après l'observateur a le parc éolien dans son dos.	43	Intervisibilité peu marquée liée à une distance significative (> 5km) entre les parcs éoliens.
D16 et D98	Les accès à Briastre et à Neuville offrent des vues dégagées sur le projet éoliens de Solesmes. Des intervisibilités sont présentes avec le projet éolien de Beaudignies. Elles sont atténuées par la topographie qui masque une grande partie de la base des éoliennes.	21	

INTERVISIBILITÉ AVEC LE PROJET ÉOLIEN DE LA CHAUSSÉE BRUNEHAUT (HAUSSY)		N° de photomontage	Bilan de l'intervisibilité
Depuis la D114	Les 2 parcs éoliens sont visibles en vision latérale. Le projet éolien de la chaussée Brunehaut est très visible, celui de Solesmes l'est aussi, mais distant d'environ 9 Km, il est masqué en grande partie par la topographie du terrain (PM 46-47), sauf à la sortie de Saulzoir en direction de Vendegies. (PM 50).	46, 47, 48, 49, 50	Intervisibilité peu marquée liée à une distance significative (> 5km) entre les parcs éoliens.
D958 entre Vendegies et Solesmes	A la sortie de vendegies, les 2 parcs ne sont pas visibles, car masqués par la topographie du terrain ou par la végétation. (PM 47) En avançant un peu, le parc éolien de la chaussée Brunehaut apparaît, en revanche, celui de Solesmes est toujours imperceptible. (PM 46) En passant les fermes Denis et Lecerf, le parc éolien de la chaussée Brunehaut est visible en vision latérale sur la droite, mais celui de Solesmes toujours imperceptible. (PM 45) Il faut attendre que le parc éolien de la chaussée Brunehaut soit dépassé et en arrière pour que le projet éolien de Solesmes soit enfin perceptible environ à hauteur de Maison blanche (PM 44).	45, 46, 47	
D955 entre Montay et Solesmes	Sur cet axe, le projet éolien de Solesmes est très souvent masqué par la topographie et la végétation. Il est visible à la sortie de Neuville, en vision latérale. A cet endroit, on aperçoit aussi une partie du projet éolien de la chaussée Brunehaut (4 éoliennes) en grande partie masqué par la topographie) et distant de plus de 9Km.	3	
D98 en descendant vers Neuville	Depuis cette axe, le projet éolien de Solesmes est bien visible. Celui de la chaussée Brunehaut l'est aussi, mais décalé sur la gauche et à une distance de plus de 11Km.	20 et 21	

INTERVISIBILITÉ AVEC LE PROJET ÉOLIEN DES CHEMINS DES GRÈS (SAINT-PYTHON, SAINT VAAST)		N° de photomontage	Bilan de l'intervisibilité
D942 entre Cambrai et Solesmes	<p>A hauteur du carrefour entre la D942 et la D118, on aperçoit les parcs éoliens du Moulin Jérôme et des Chemins de Grès et au dernier plan, celui de Solesmes, situé à plus de 12 km. Son emprise visuelle se chevauche en partie avec celle du projet éolien de Chemins de Grès pour former un ensemble homogène (PM 60).</p> <p>En s'approchant entre Avesnes-les-Aubert et St Vaast en Cambrésis, les 2 parcs éoliens sont visibles, l'emprise du parc de Solesmes à 8 km est entièrement inclu dans celle du projet éolien chemins de grès (PM 51).</p> <p>A la sortie de Saint-Vaast-en-Cambrésis, nous sommes au pied du parc éolien des Chemins de Grès (PM 31). Le projet éolien de Solesmes est visible.</p> <p>En descendant vers Solesmes, le parc éolien des Chemins de Grès s'efface progressivement sur la droite, celui de Solesmes devenant plus visible (PM 16).</p>	31, 51, 60	Intervisibilité assez marquée entre des parcs éoliens assez rapprochés (< 5km) pour les PM 33 et 34 surtout. Les différents parcs constituent un ensemble relativement cohérent.
D942 entre Romeries et Solesmes.	<p>Les 2 parcs éoliens sont visibles, mais pas dans le même axe de vue.</p> <p>Le projet éolien de Solesmes est visible en vision latérale.</p> <p>Une intervisibilité est perceptible entre le parc projeté et les parcs éoliens des chemins des grès et de la voie du Moulin Jérôme situés dans l'axe de la route. Voir photomontage 27 page 138.</p>	27	Intervisibilité assez marquée entre des parcs éoliens relativement distants (5 et 8 km).
D43	A la sortie d'ovillers, les 2 parcs éoliens sont visibles. Celui des Chemins de Grès est situé à une distance de 7 km et la base des éoliennes est masquée en partie par la topographie.	9	Intervisibilité assez marquée entre des parcs éoliens assez rapprochés (< 5km). Les parcs constituent un ensemble relativement cohérent.
D932	Au environ de Forest et Croix Caluyau, en vision latérale, présence d'une intervisibilité avec le parc éolien des Chemins de Grès situé à plus de 9km	23 et 38	Intervisibilité limitée car une grande partie des éoliennes projetées est masquée.
D958 entre Vendegies et Solesmes	<p>Le projet éolien de Solesmes commence à être perceptible environ au niveau de Maison Blanche.</p> <p>Il est possible d'apercevoir aussi le parc éolien des Chemins de Grès, même si l'axe de vue n'est pas identique. Le projet éolien de Solesmes étant sur la gauche de la route, celui du parc éolien des Chemins de Grès sur la droite, PM 29.</p> <p>Voir photomontage 29 page 148.</p>	29	Intervisibilité limitée car une grande partie des éoliennes projetées est masquée.
D955 entre Montay et Solesmes	<p>Le projet éolien de Solesmes est peu perceptible, car masqué par la végétation et la topographie.</p> <p>Il est visible à la sortie de Neuville sur la droite de la route en vision latérale d'où l'on peut aussi apercevoir le parc éolien des Chemins de Grès à gauche de la chaussée (hors champs visuel).</p>	3	

INTERVISIBILITÉ AVEC LE PROJET ÉOLIEN DU MOULIN JÉRÔME (QUIÉVY, BEVILLERS,..)			
		N° de photomontage	Bilan de l'intervisibilité
D942 entre Cambrai et Solesmes	A la hauteur du carrefour entre la D942 et la D118, on aperçoit les parcs éoliens du Moulin Jérôme (groupe nord) et celui de Solesmes situé à plus de 12 km. Son emprise visuelle se chevauche en partie avec celle du projet éolien chemins des grès situé en avant plan par rapport à Solesmes. (PM 60)	60	Intervisibilité peu marquée liée à une distance significative (> 5km) entre les parcs éoliens.
RN43 à la hauteur de Beauvois en Cambrésis	Le projet éolien de Solesmes situé à plus de 10 km est visible en arrière plan du groupe sud du Moulin Jérôme (PM 61)	61	
D43 entre la Croix-Caluyau et Solesmes	Avant Owillers, la route réserve des vues sur le projet éolien de Solesmes et sur celui du Moulin Jérôme situé à plus de 11km. Les vues sur les 2 parcs éoliens sont en partie filtrées par la végétation (PM 25).	25	Intervisibilité négligeable liée à la présence d'écrans visuels masquant une grande partie des éoliennes.

INTERVISIBILITÉ AVEC LE PROJET ÉOLIEN DU LOUVENG (LOUVIGNIES-QUESNOY)			
		N° de photomontage	Bilan de l'intervisibilité
D934 à la sortie de Louvignies	En arrière plan du projet éolien le Louveng, le projet éolien de Solesmes situé à plus de 9 km est visible.	52	Intervisibilité négligeable liée à la présence d'écrans visuels masquant une grande partie des éoliennes.
D16, RD 98	Les accès à Briastre et à Neuville offrent des vues dégagées sur le projet éoliens de Solesmes. Des intervisibilités sont présentes avec le projet éolien du Louveng. Elles sont atténuées par la topographie qui masque une grande partie des éoliennes et par la distance supérieure à 12 km.	18 à 21	

INTERVISIBILITÉ AVEC LE PROJET ÉOLIEN DU CHEMIN SAINT DRUON (RUESNES)			
		N° de photomontage	Bilan de l'intervisibilité
D100 à l'entrée de Ruesnes	Le parc éolien du chemin Saint Druon est perceptible en avant-plan du projet éolien de Solesmes situé à plus de 11 km. L'intervisibilité n'est pas très marquée.	55	Intervisibilité négligeable liée à l'interdistance importante entre les deux parcs éoliens.
D98	Le parc éolien du chemin Saint Druon est perceptible mais éloigné, la topographie masque presque entièrement les éoliennes.	21	Intervisibilité négligeable liée à la présence d'écrans visuels masquant une grande partie des éoliennes.

INTERVISIBILITÉ AVEC LE PROJET ÉOLIEN DU CHEMIN D'AVESNES (AVESNES-LE-SEC)			
		N° de photomontage	Bilan de l'intervisibilité
D88 à Iwuy	Le parc éolien du chemin d'Avesnes est perceptible en avant-plan du projet éolien de Solesmes situé à plus de 15 km. Vu la distance l'intervisibilité avec le projet éolien est très limitée.	59	Intervisibilité négligeable liée à l'interdistance importante entre les deux parcs éoliens.

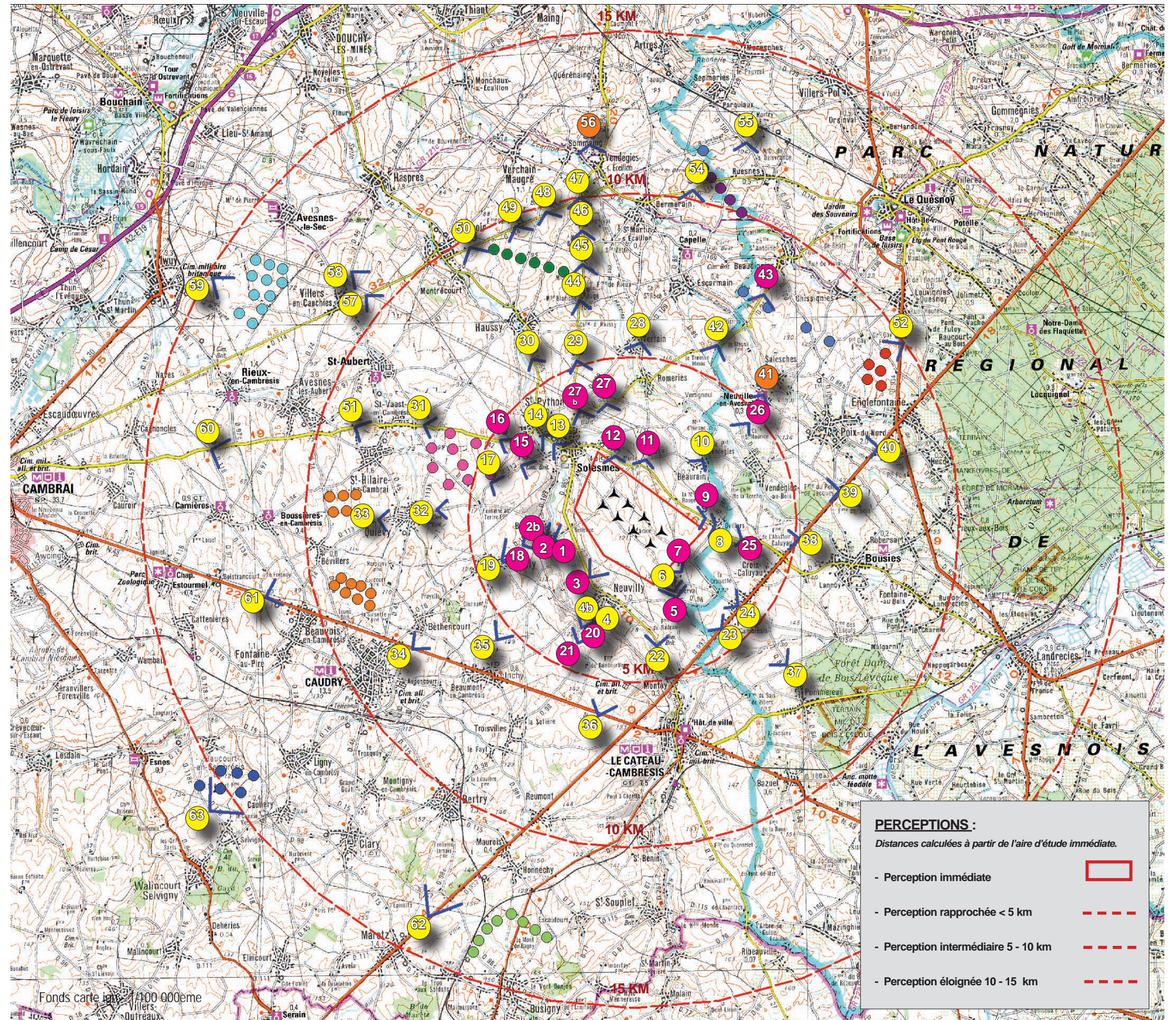
INTERVISIBILITÉ AVEC LE PROJET ÉOLIEN DU BOIS SAINT-AUBERT (CAULLERY)			
		N° de photomontage	Bilan de l'intervisibilité
D118 au nord de Selvigny	Le parc éolien du Bois Saint-Aubert est perceptible en avant-plan du projet éolien de Solesmes situé à plus de 15 km. L'intervisibilité est très diffuse.	63	Intervisibilité négligeable liée à l'interdistance importante entre les deux parcs éoliens.

INTERVISIBILITÉ AVEC LE PROJET ÉOLIEN DU MONT DE BAGNY (BUSIGNY)			
		N° de photomontage	Bilan de l'intervisibilité
D942 à Solesmes	Sur la RD942 à la hauteur du parc éolien du Mont de Bagny le projet éolien est masqué par la végétation.	27bis	Intervisibilité négligeable liée à l'interdistance importante entre les deux parcs éoliens.

L'étude des impacts visuels a permis de différencier 3 grandes catégories d'impact visuels :

- 4** - Point de vue ne présentant pas de visibilité ou de covisibilité sensible avec le projet éolien :
- Absence de visibilité mise en évidence au stade analyse des impacts.
- 9** - Point de vue présentant une covisibilité avec un élément patrimonial dont le caractère est non pénalisant pour les raisons suivantes :
- visibilité souvent partielle du parc ou de l'élément de patrimoine,
 - visibilité atténuée par la distance qui nécessite des conditions météorologiques favorables pour avoir une perception des éoliennes,
 - visibilité qui s'observe à partir d'axes peu fréquentés ou sous des angles peu favorables (vision latérale notamment).
- 6** - Point de vue présentant une visibilité moyenne à forte dont le caractère est peu pénalisant pour les raisons suivantes :
- visibilité qui s'observe surtout hors agglomération et impacte les zones habitées de façon modérée du fait de la distance ou la présence d'écrans visuels (anthropiques ou naturels).

Cette analyse n'exclut pas la découverte de visibilité ou de covisibilité sensibles. Sachant que notre prospection a été réalisée depuis des lieux publics accessibles, nous ne pouvons écarter des visibilités ou covisibilités depuis des terrains privés ou sites publics à accès confidentiel.



- IMPACT PAYSAGER DU PROJET ÉOLIEN DE SOLESMES :

Le projet éolien de Solesmes s'implante dans un contexte territorial assez favorable où les parcs éoliens construits sont très peu nombreux mais 6 parcs éoliens ont été accordés récemment. Le territoire est globalement propice au développement de l'éolien (Schéma Régional Climat Air Energie).

LES PERCEPTIONS SONT DE 4 ORDRES :

- **Les perceptions proches** (<5 km), peuvent être très fortes car à cette distance la confrontation visuelle avec les éoliennes est très lisible.
 - Perceptions fortes in situ du projet éolien à partir des axes routiers orientés en direction du projet éolien :
 - la route départementale 98 à Neuville qui fait face au site éolien projeté offre de ce fait les vues les plus marquantes ceci à partir du plateau, les perceptions étant plus filtrées à partir du village.
 - la route départementale 942 à Solesmes offre également des vues fortes mais perçues de façon latérale et hors agglomération.
 - Aucun monument historique n'est localisé dans ce périmètre rapproché.
- **Les perceptions intermédiaires** (de 5 à 10 km) :
 - A cette distance les éoliennes peuvent être encore bien perceptibles notamment si ces dernières sont localisées dans des axes de perceptions majeurs notamment à partir de la route des plateaux entre Valenciennes et Solesmes (R.D 958). Néanmoins le profil en long de la départementale en «tôle ondulé» masque sur une partie du parcours la perception du site éolien.
 - Au sein des agglomérations les vues sont très limitées de par la présence du cadre bâti et végétal, seules des perspectives urbaines orientées vers le projet éolien peuvent présenter des perceptions intra-urbaines, mais celles-ci sont assez limitées et de nature secondaire.
 - Des covisibilités peuvent s'observer au niveau de deux sites historiques :
 - Sur les hauteurs du Cateau-Cambresis une covisibilité est visible mais très ponctuelle et partielle à partir d'un axe secondaire, l'impact visuel est très peu significatif.
 - Une covisibilité est visible à partir de la RD 643 et implique une borne routière classée mais très discrète et peu perçue par les usagers.
- **Les perceptions éloignées** (10 à 15 km) :
 - Les éoliennes ne sont globalement pas prégnantes dans le paysage, elles sont relativement peu perçues à partir des grands axes et constituent essentiellement des points de repères ponctuels.
 - Des covisibilités avec des monuments historiques peuvent s'observer très ponctuellement mais elles n'impliquent pas de covisibilités pénalisantes.
- **Les perceptions lointaines** (> 15 km) :
 - A cette distance les perceptions sont très peu significatives et n'impliquent pas de covisibilités pénalisantes.

- IMPACTS ÉOLIENS CUMULÉS:

Le projet éolien de Solesmes s'inscrit dans la continuité formelle du parc éolien du Quesnoy-ouest, en s'inscrivant dans sa logique d'implantation, ses lignes de force et des éoliennes très similaires. Même construits à une interdistance de plus de 7 km les 2 parcs forment un ensemble cohérent.

Plusieurs parcs éoliens sont accordés ou en cours d'instruction (*repérage cartographique des projets éoliens en page 11*) :

- le projet éolien du Solesmois s'inscrit dans une logique d'implantation très similaire aux projets éoliens de la Chaussée Brunehaut, du Canton du Quesnoy et du Chemin Saint Druon.
- les projets éoliens du Louveng, des Chemins de grès et du Moulin Jérôme ont des compositions en grappe peu cohérentes au regard du projet éolien existant du Canton du Quesnoy, des intervisibilités seront perceptibles mais la distance limitera la perception d'une différence de logique d'implantation.

L'impact visuel cumulé du projet éolien de Solesmes est pour les perceptions intermédiaires, éloignées et lointaines globalement peu significatif car les parcs sont petits et relativement espacés.

CONCLUSION GÉNÉRALE :

Au regard de l'analyse détaillée des perceptions intermédiaires, éloignées et lointaines du projet éolien, il ressort clairement que les vues sont généralement peu pénalisantes, du fait, notamment d'un certain isolement du projet éolien par rapport aux habitations et aux éléments patrimoniaux à enjeux. Les covisibilités avec les monuments historiques sont globalement très ponctuelles, partielles et peu significatives.

Par contre les perceptions proches ponctuellement fortes au sud du projet éolien pourront faire l'objet de mesures d'accompagnement afin d'adoucir les impacts sur le cadre de vie des riverains.

Il s'agit notamment des sorties de villages de Briastre, Owillers, où des actions d'atténuation des impacts visuels peuvent être envisagées.

MESURES COMPENSATOIRES ET
D'ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER

A - La réalisation du chantier :

La réalisation du chantier

IMPACT DU CHANTIER ET DE SES NUISANCES :

Comme tout chantier éolien, il faudra gérer de nombreux va et vient d'engins de chantier et de poids lourds ainsi que le stockage de fournitures, matériel et matériaux. Pour cela il faudra :

- Choisir la période de chantier la plus propice aux usagers : ce qui veut dire éviter les perturbations de l'activité agricole, de la chasse, de l'activité touristique,...), et en organisant le chantier en période hivernale (hors épisodes pluvieux importants)
- Bien définir le périmètre du chantier
- Organiser les aires de stockage et de montage en retrait des axes visuels sensibles
- Proscrire les remblais définitifs in situ lesquels devront être évacués.
- Privilégier l'accès des engins par les itinéraires permettant d'intégrer au mieux la voie, dans le paysage et dans le parcellaire.
- Appliquer des mesures de conservation des sols par la mise en oeuvre de plaques anti-orniérage (plaques en acier retirées en fin de chantier)
- Respect du profil des voies empruntées par les convois exceptionnels, éviter l'élargissement de virages et le « rognage » des accotements ou bien rétablir à l'identique.
- Remettre en état les haies et les surfaces enherbées dégagées pour le passage des convois et surface nécessaire au chantier.

APRES LE CHANTIER :

- Remettre en état les sols abîmés et les reconstituer avec un semis naturel prélevé in situ (décapage du semencier lors du terrassement et stockage en andain de terre de 1,5m de haut maximum afin de préserver les microflores.



B - Actions sur les éoliennes :

**Choix de l'éolienne**

Au delà des mesures simples d'intégration du chantier et de restauration du site après travaux, il n'existe pas de réponse totalement satisfaisante pour réduire l'impact visuel des éoliennes (on peut tout simplement l'adoucir : réduire la hauteur des mâts, modifier leur structure, leur disposition).

Les Mâts

Le choix de l'éolienne permet une forte cohérence avec le parc existant :

- Général Electric 2.85-103, 2,5 MW avec une hauteur de mat de 75 m soit une hauteur totale de 126 m

La couleur

La couleur blanche est la couleur standard des éoliennes, cette couleur est exigée par les services aéronautiques français (exemple RAL 7035).



C - Intégration des embases :

Intégration des socles (plateformes d'accueil des éoliennes)

La présence des plateformes de béton doit être minimisée au maximum et plus particulièrement quand l'éolienne se trouve à proximité d'un axe routier fréquenté ou d'une zone d'habitation.

Cette intégration peut se faire sous deux formes possibles :

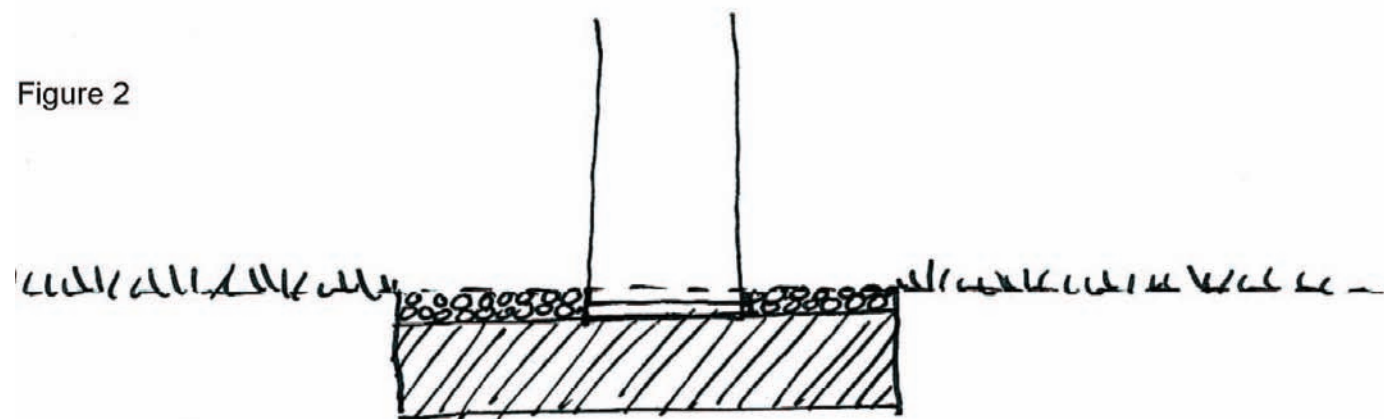
1 - Faire un ourlet de terre enherbé autour du socle de manière à créer un micro-relief qui empêche la vue de la plateforme, ce qui fait qu'elle peut rester à niveau du sol. (cf. Fig.1)

2 - Enterrer légèrement le socle de manière à ce que sa surface soit en contrebas du niveau du sol, et recouvrir d'une couche de grave pour remettre à niveau. (cf. Fig.2)

Figure 1



Figure 2



A - Intégration des postes de livraison :

Les postes de livraison

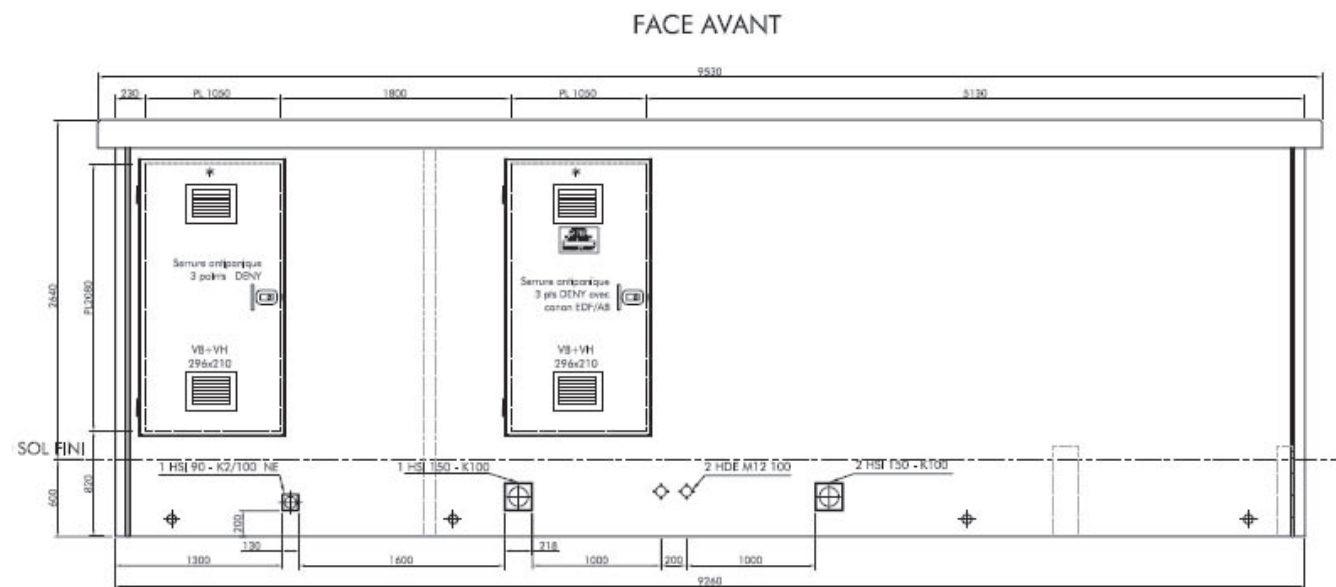
Ceux-ci ne seront pas installés aux pieds des éoliennes, mais plutôt sur le bord de chemin ruraux et en retrait des grands axes visuels.

Dans le cadre de l'implantation d'un poste livraison les prescriptions suivantes sont proposées :

- 1 - se servir des éléments d'infrastructure comme ligne de conduite en favorisant une implantation en parallèle aux axes routier,
- 2 - opter pour une palette colorimétrique qui soit en adéquation avec les teintes du paysage environnant : vert foncé ou vert olive.

Les postes livraison seront implantés en zone rurale, en bordure de champs, il faut utiliser les éléments et les teintes qui l'entourent pour une meilleure intégration dans son environnement. Ce qui peut dans le cas présent justifier des tonalités désaturées et à dominante verte ou brune.

Les postes étant adossés à un talus ils ne seront perceptibles qu'à partir des voies d'accès au site éolien, un choix colorimétrique adapté permettra de compléter son insertion dans le paysage.



Exemple de poste de livraison

Le poste de livraison pourra être peint en vert afin de faciliter son insertion paysagère (Cf. photomontages page suivante).



Exemple de poste de livraison

A - Intégration des postes de livraison :

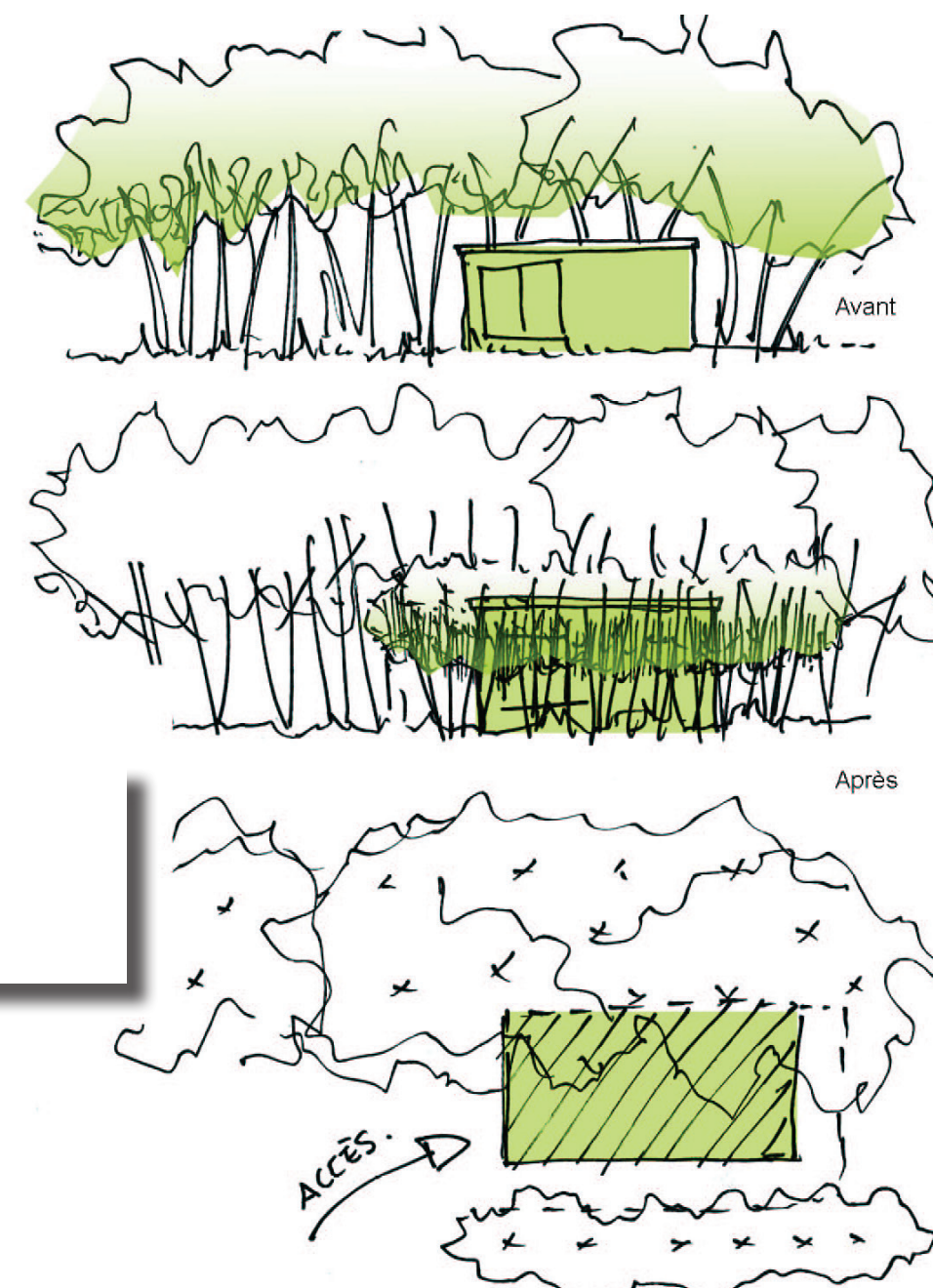


Le plateau offre peu d'opportunité pour intégrer les postes de transformation.



Postes de livraison.

Intégration dans un bosquet



Dans le cas où le poste de livraison se trouve à proximité d'un bosquet, faire en sorte de l'intégrer au maximum en gonflant la lisière d'une haie vives.

PROPOSITIONS COMMUNE DE BRIASTRE

N.B : Actions de valorisation paysagère :

Les communes les plus exposées à l'impact visuel du projet éolien font l'objet de propositions d'aménagement paysager exposées dans le présent document.



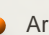
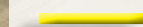
Pour les plantations d'arbres, ces projets devront faire l'objet d'une validation par les communes concernées.


Pour les plantations en fond de jardin, une enveloppe financière sera attribuée par le porteur de projet à chaque commune, un comité de pilotage dirigé par chacune des municipalités arbitrera l'affectation de ces fonds.



Proposition de mesures paysagères*

*Propositions indicatives sur les secteurs potentiellement les plus exposés visuellement.

-    Arbres d'alignement (en agglomération)
Sous réserve de l'accord de la mairie.
-  Plantations en fonds de jardin

 Zone de visibilité du projet éolien

PROPOSITIONS COMMUNE DE NEUVILLY

N.B : Actions de valorisation paysagère :


Les communes les plus exposées à l'impact visuel du projet éolien font l'objet de propositions d'aménagement paysager exposées dans le présent document.


Pour les plantations en fond de jardin, une enveloppe financière sera attribuée par le porteur de projet à chaque commune, un comité de pilotage dirigé par chacune des municipalités arbitrera l'affectation de ces fonds.



Proposition de mesures paysagères*

*Propositions indicatives sur les secteurs potentiellement les plus exposés visuellement.

 Plantations en fonds de jardin

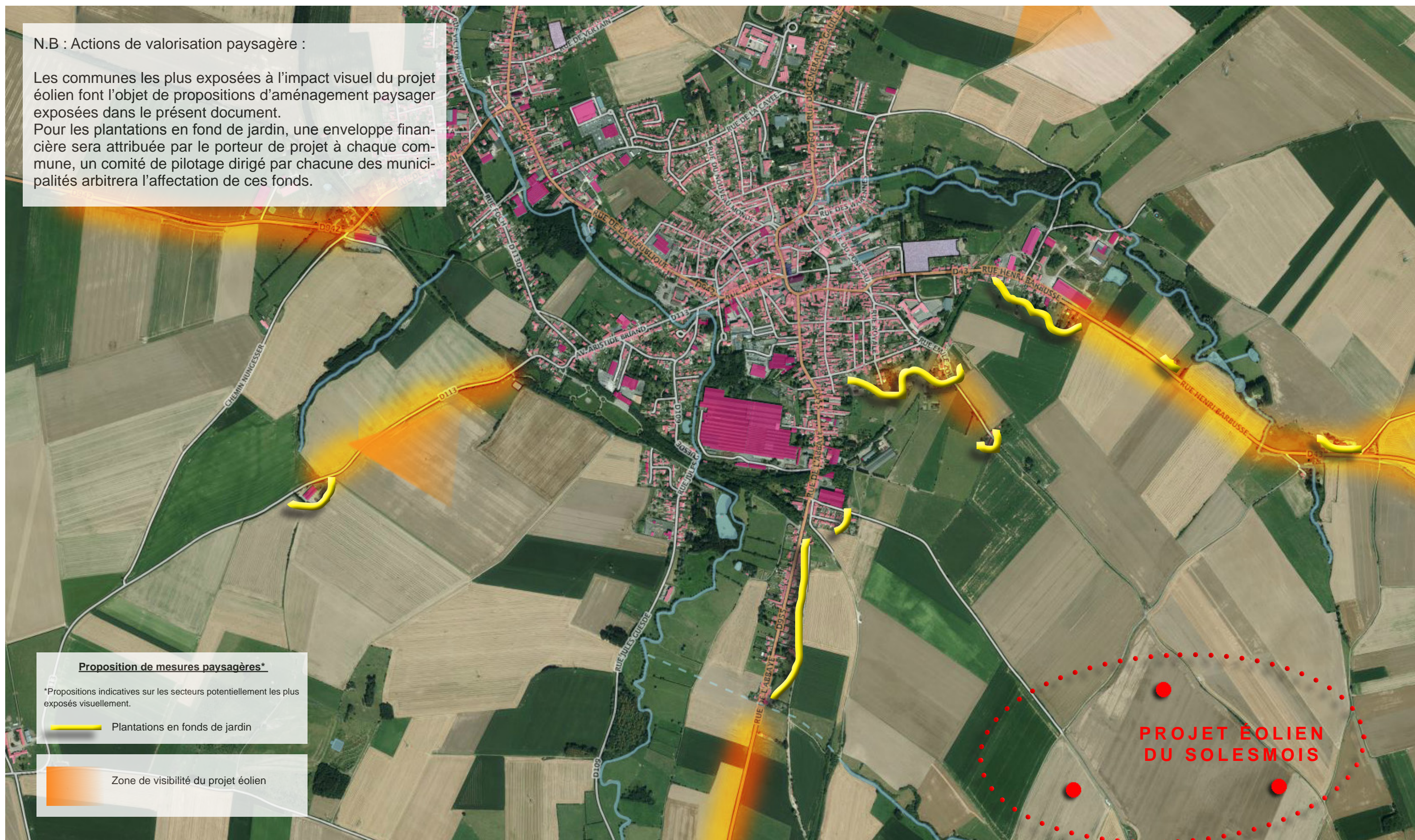
 Zone de visibilité du projet éolien

PROPOSITIONS COMMUNE DE SOLESMES

N.B : Actions de valorisation paysagère :

Les communes les plus exposées à l'impact visuel du projet éolien font l'objet de propositions d'aménagement paysager exposées dans le présent document.

Pour les plantations en fond de jardin, une enveloppe financière sera attribuée par le porteur de projet à chaque commune, un comité de pilotage dirigé par chacune des municipalités arbitrera l'affectation de ces fonds.



Proposition de mesures paysagères*

*Propositions indicatives sur les secteurs potentiellement les plus exposés visuellement.

— Plantations en fonds de jardin

Zone de visibilité du projet éolien